Vol. 133, No. 10

Vol. 133, nº 10

Canada Gazette

Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MARCH 6, 1999

OTTAWA, LE SAMEDI 6 MARS 1999

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

Part I — Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday

Part II — Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 6, 1999, and at least every second Wednesday thereafter

Part III — Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to: Canadian Government Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

Partie I — Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi

Partie II — Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 6 janvier 1999 et au moins tous les deux mercredis par la suite

Partie III — Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

Canada Gazette	*Part I*	*Part II*	*Part III*
Yearly subscription			
Canada	$135.00	$67.50	$28.50
Outside Canada	US$135.00	US$67.50	US$28.50
Per copy			
Canada	$2.95	$3.50	$4.50
Outside Canada	US$2.95	US$3.50	US$4.50

Gazette du Canada	*Partie I*	*Partie II*	*Partie III*
Abonnement annuel			
Canada	135,00 $	67,50 $	28,50 $
Extérieur du Canada	135,00 $US	67,50 $US	28,50 $US
Exemplaire			
Canada	2,95 $	3,50 $	4,50 $
Extérieur du Canada	2,95 $US	3,50 $US	4,50 $US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, (613) 991-1351 (Telephone), (613) 991-3540 (Facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, (613) 991-1351 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by the Minister of Public Works and Government Services, 1999
Published by the Queen's Printer for Canada, 1999

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 1999
Publié par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada, 1999

TABLE OF CONTENTS

No. 10 — March 6, 1999

Government House* 612
(orders, decorations and medals)

Government Notices* 614
Appointments 625

Parliament
House of Commons 636

Commissions* 637
(agencies, boards and commissions)

Miscellaneous Notices* 643
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; private sector agents)

Index 649

* Notices are listed alphabetically in the Index.

TABLE DES MATIÈRES

N° 10 — Le 6 mars 1999

Résidence du Gouverneur général* 612
(ordres, décorations et médailles)

Avis du Gouvernement* 614
Nominations 625

Parlement
Chambre des communes 636

Commissions* 637
(organismes, conseils et commissions)

Avis divers* 643
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)

Index 650

* Les avis sont énumérés alphabétiquement dans l'index.

GOVERNMENT HOUSE

MERITORIOUS SERVICE DECORATIONS

The Governor General, the Right Honourable ROMÉO LEBLANC, on the recommendation of the Chief of the Defence Staff, has awarded Meritorious Service Decorations (military division) as follows:

Meritorious Service Medal
(*military division*)

PETTY OFFICER 1ST CLASS RONALD SCOTT MCMILLAN, M.S.M., C.D.
LIEUTENANT(N) ANDREW ERIC WALSH, M.S.M., C.D.
Fleet Diving Unit (Pacific)

On December 8, 1995, PO1 McMillan and Lt(N) Walsh were tasked to provide assistance to the British Columbia Provincial Emergency Program Emergency Coordination Centre. They were dispatched to a hospital in Terrace, British Columbia, where they were exposed to a highly sensitive and unstable explosive chemical that could detonate due to any shock or friction. PO1 McMillan and Lt(N) Walsh determined that the risk to patients was high and that the hazard would have to be removed manually to a suitable disposal site. Hampered by extreme weather conditions which greatly increased the chance of detonation, they removed the contaminated material and explosive chemical from the hospital onto a transport vehicle. Arriving at the disposal site, PO1 McMillan handed the volatile material to Lt(N) Walsh who carried it to a safe detonation point. Both PO1 Class McMillan and Lt(N) Walsh placed their lives at grave risk to ensure the safety of patients who could not be moved. Their actions clearly exceeded the normal call of duty, and their courage and professionalism were in the highest tradition of the principles upon which the Canadian Forces prides itself.

LGEN (Ret'd) JAMES C. GERVAIS, C.M.M., C.D.
Deputy Secretary

[10-1-o]

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

DÉCORATIONS POUR SERVICE MÉRITOIRE

Le Gouverneur général, le très honorable ROMÉO LEBLANC, selon la recommandation du chef d'État-major de la défense, a décerné les décorations pour service méritoire (division militaire) suivantes :

Médaille pour service méritoire
(*division militaire*)

LE MAÎTRE DE 1RE CLASSE RONALD SCOTT MCMILLAN, M.S.M., C.D.
LE LIEUTENANT(M) ANDREW ERIC WALSH, M.S.M., C.D.
Unité de plongée de la flotte (Pacifique)

Le 8 décembre 1995, le M1 McMillan et le Lt(M) Walsh ont été détachés auprès du Centre de coordination des situations d'urgence de la Colombie-Britannique. On les a aussitôt dépêchés à un hôpital de Terrace, dans cette même province, où ils ont été exposés à un produit chimique explosif très sensible et très volatil qui risquait d'exploser à tout instant au moindre choc ou à la moindre friction. Face au grave danger que couraient les patients dans les circonstances, le M1 McMillan et le Lt(M) Walsh ont alors convenu qu'il fallait transporter manuellement le produit en question vers un site où l'on pourrait s'en débarrasser adéquatement. Gênés par des conditions météorologiques extrêmes qui augmentaient grandement les risques de détonation, ils ont sorti le matériel contaminé et le produit chimique explosif de l'hôpital et l'ont placé dans un véhicule de transport. Une fois arrivés au site, le M1 McMillan a remis le produit volatil au Lt(M) Walsh qui l'a emporté jusqu'à un lieu de détonation sécuritaire. Le M1 McMillan et le Lt(M) Walsh ont tous deux risqué leur vie pour assurer la sécurité des patients qui ne pouvaient être déplacés. Ils ont fait beaucoup plus que leurs tâches habituelles, et leur courage et leur professionnalisme ont été à la hauteur des plus grands principes qui font depuis toujours la fierté des Forces canadiennes.

Le sous-secrétaire
LGÉN (retraité) JAMES C. GERVAIS, C.M.M., C.D.

[10-1-o]

AWARDS TO CANADIANS

The Chancellery has announced that the Canadian Government has approved the following awards to Canadians:

From the Government of Austria
Decoration of Honour in Gold
to R.C.M.P. Staff Sergeant Derk Adam Doornbos

From the Government of France
Knight of the Order of Arts and Letters
to Mr. Pierre-Paul Bertin
Mrs. Anne-Marie Guérineau
Mr. Frank Rodway Hamlin
Mr. Alain LaBonté
Mr. Jean-Claude Marcus
Mr. John Porter

Knight of the Order of Academic Palms
to Mr. Barna Szabados

DÉCORATIONS À DES CANADIENS

La Chancellerie annonce que le Gouvernement du Canada a approuvé l'octroi des distinctions honorifiques suivantes à des Canadiens :

Du Gouvernement de l'Autriche
Décoration d'honneur en Or
au sergent d'état-major de la G.R.C. Derk Adam Doornbos

Du Gouvernement de la France
Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres
à M. Pierre-Paul Bertin
à Mme Anne-Marie Guérineau
à M. Frank Rodway Hamlin
à M. Alain LaBonté
à M. Jean-Claude Marcus
à M. John Porter

Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques
à M. Barna Szabados

the Silver Medal of the National Defence
to Mr. Eric Sauvage

From the Government of Norway
Norwegian Participation Medal
to Mr. Pawel Koczula
Mr. Karol Wierzbicki

From the Government of Poland
Knight's Cross of the Polonia Restituta Order
to Mrs. Wanda Poznanska
Officer's Cross of the Order of Merit
to Mr. Jozef Urbanowski

From the Government of U.S.A.
Meritorious Service Medal
to Maj Andrew G. Tomaszewski, C.D.

LGEN (Ret'd) JAMES C. GERVAIS, C.M.M., C.D.
Deputy Secretary

[10-1-o]

la Médaille d'argent de la Défense nationale
à M. Eric Sauvage

Du Gouvernement de la Norvège
la Médaille norvégienne de Participation
à M. Pawel Koczula
M. Karol Wierzbicki

Du Gouvernement de la Pologne
la Croix de Chevalier de l'Ordre de la « Polonia Restituta »
à Mme Wanda Poznanska
la Croix d'Officier de l'Ordre du Mérite
à M. Jozef Urbanowski

Du Gouvernement des É.-U.A.
la Médaille du Service méritoire
au Maj Andrew G. Tomaszewski, C.D.

Le sous-secrétaire
LGÉN (retraité) JAMES C. GERVAIS, C.M.M, C.D.

[10-1-o]

MENTION-IN-DISPATCHES

The Governor General, the Right Honourable ROMÉO LEBLANC, on the recommendation of the Chief of the Defence Staff, has awarded a Mention-in-Dispatch to:

Mention-in-Dispatch

Captain Mark James Perego, C.D.

LGEN (Ret'd) JAMES C. GERVAIS, C.M.M., C.D.
Deputy Secretary

[10-1-o]

CITATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Le Gouverneur général, le très honorable ROMÉO LEBLANC, selon la recommandation du chef d'État-major de la défense, a décerné la citation à l'ordre du jour suivante :

Citation à l'ordre du jour

Le capitaine Mark James Perego, C.D.

Le sous-secrétaire
LGÉN (retraité) JAMES C. GERVAIS, C.M.M., C.D.

[10-1-o]

GOVERNMENT NOTICES

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT

Waiver of Information Requirements for the Manufacture or Import of Substances New to Canada

Notice is hereby given, pursuant to subsection 26(5) of the *Canadian Environmental Protection Act*, that the Minister of the Environment has granted, pursuant to subsection 26(4) of the *Canadian Environmental Protection Act*, waivers of information requirements on the manufacture or import of substances new to Canada.

Company Name	*Type of Waiver Granted*
Akzo Nobel Chemicals Ltd.	Octanol-water partition coefficient
Allied Signal Inc.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data
ARCO Chemical Canada	Dissociation constants
BASF Canada Inc.	Octanol-water partition coefficient
BASF Canada Inc.	Dissociation constants
BASF Canada Inc.	Dissociation constants
BASF Canada Inc.	Dissociation constants
BASF Canada Inc.	Hydrolysis rate as a function of pH
BASF Canada Inc.	Hydrolysis rate as a function of pH
Bayer Inc.	Boiling point
Bayer Inc.	Water solubility at pH 7 Water solubility at pH 1 and pH 10 Octanol-water partition coefficient
Bayer Inc.	Vapour pressure Adsorption-desorption screening test data
Bayer Inc.	Vapour pressure
BetzDearborn Canada Inc.	Dissociation constants
Castrol Canada Inc.	Octanol-water partition coefficient Hydrolysis rate as a function of pH
Castrol Canada Inc.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Fat solubility
Castrol Canada Inc.	Hydrolysis rate as a function of pH
Castrol Canada Inc.	Octanol-water partition coefficient Hydrolysis rate as a function of pH Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data
Celanese Canada Inc.	Dissociation constants
Chevron Chemical (Canada) Limited	Water solubility at pH 1 and pH 10 Water solubility at pH 7
Chevron Chemical (Canada) Limited	Water solubility at pH 1 and pH 10 Water solubility at pH 7
Chevron Chemical (Canada) Limited	Water solubility Melting point Boiling point Fat solubility Octanol-water partition coefficient Hydrolysis rate as a function of pH Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data
Chevron Chemical (Canada) Limited	Fat solubility Hydrolysis rate as a function of pH Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data
Chevron Chemical (Canada) Limited	Fat solubility Hydrolysis rate as a function of pH Dissociation constants

AVIS DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dérogation à l'obligation de fournir des renseignements sur la fabrication ou l'importation de substances nouvelles au Canada

Avis est par les présentes donné, conformément au paragraphe 26(5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, que la ministre de l'Environnement a accordé, conformément au paragraphe 26(4) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, des exemptions à l'obligation de fournir des renseignements sur la fabrication ou l'importation de substances nouvelles au Canada.

Nom de la compagnie	*Type d'exemption accordée*
Akzo Nobel Chemicals Ltd.	Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
Allied Signal Inc.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
ARCO Chemical Canada	Constantes de dissociation
BASF Canada Inc.	Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
BASF Canada Inc.	Constantes de dissociation
BASF Canada Inc.	Constantes de dissociation
BASF Canada Inc.	Constantes de dissociation
BASF Canada Inc.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
BASF Canada Inc.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Bayer Inc.	Point d'ébullition
Bayer Inc.	Solubilité dans l'eau au pH 7 Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10 Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
Bayer Inc.	Pression de vapeur Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Bayer Inc.	Pression de vapeur
BetzDearborn Canada Inc.	Constantes de dissociation
Castrol Canada Inc.	Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Castrol Canada Inc.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Solubilité dans les lipides
Castrol Canada Inc.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Castrol Canada Inc.	Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Taux d'hydrolyse en fonction du pH Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Celanese Canada Inc.	Constantes de dissociation
Chevron Chemical (Canada) Limited	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10 Solubilité dans l'eau au pH 7
Chevron Chemical (Canada) Limited	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10 Solubilité dans l'eau au pH 7
Chevron Chemical (Canada) Limited	Solubilité dans l'eau Point de fusion Point d'ébullition Solubilité dans les lipides Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Taux d'hydrolyse en fonction du pH Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Chevron Chemical (Canada) Limited	Solubilité dans les lipides Taux d'hydrolyse en fonction du pH Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Chevron Chemical (Canada) Limited	Solubilité dans les lipides Taux d'hydrolyse en fonction du pH Constantes de dissociation

Company Name	*Type of Waiver Granted*	*Nom de la compagnie*	*Type d'exemption accordée*
	Adsorption-rate desorption screening test data		Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd	Dissociation constants	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Constantes de dissociation
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Dissociation constants	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Constantes de dissociation
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Hydrolysis rate as a function of pH *In vivo* mutagenicity test	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la présence d'aberrations chromosomiques ou de mutations génétiques
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Hydrolysis rate as a function of pH *In vivo* genotoxicity test	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la présence de mutations génétiques
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Dissociation constants	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Constantes de dissociation
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	*In vivo* genotoxicity test	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la présence de mutations génétiques
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Hydrolysis rate as a function of pH	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Hydrolysis rate as a function of pH	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Hydrolysis rate as a function of pH	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data Vapour pressure	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Pression de vapeur
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Hydrolysis rate as a function of pH	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Hydrolysis rate as a function of pH	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Hydrolysis rate as a function of pH Dissociation constants *In vivo* mutagenicity test	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Constantes de dissociation Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la présence d'aberrations chromosomiques ou de mutations génétiques
Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	*In vivo* mutagenicity test	Ciba Specialty Chemicals Canada Ltd.	Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la présence d'aberrations chromosomiques ou de mutations génétiques
Clariant Canada Inc.	Maximum concentration, in percent, of all constituents with molecular weights of less than 500 daltons and all constituents with molecular weights of less than 1 000 daltons	Clariant Canada Inc.	Concentrations maximales, en pourcentage, des composantes dont la masse moléculaire est inférieure à 500 daltons et de celles dont la masse moléculaire est inférieure à 1 000 daltons
Clariant Canada Inc.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data	Clariant Canada Inc.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Clariant Canada Inc.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data	Clariant Canada Inc.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Clariant Canada Inc.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data Hydrolysis rate as a function of pH	Clariant Canada Inc.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Clariant Canada Inc.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data Hydrolysis rate as a function of pH Density Fat solubility Particle size or fibre length distribution data Octanol-water partition coefficient	Clariant Canada Inc.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Taux d'hydrolyse en fonction du pH Densité Solubilité dans les lipides Granulométrie ou les données sur la répartition de la taille des fibres Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau

Company Name	*Type of Waiver Granted*	*Nom de la compagnie*	*Type d'exemption accordée*
Clariant Canada Inc.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data	Clariant Canada Inc.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Clariant Canada Inc.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data	Clariant Canada Inc.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Clariant Canada Inc.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data Hydrolysis rate as a function of pH Octanol-water partition coefficient	Clariant Canada Inc.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Taux d'hydrolyse en fonction du pH Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
Clariant Canada Inc.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data Hydrolysis rate as a function of pH Octanol-water partition coefficient Density Fat solubility Particle size or fibre length distribution data	Clariant Canada Inc.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Taux d'hydrolyse en fonction du pH Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Densité Solubilité dans les lipides Granulométrie ou les données sur la répartition de la taille des fibres
Clariant Canada Inc.	Acute lethal toxicity test (daphnia)	Clariant Canada Inc.	Données provenant d'un essai de toxicité aiguë sur une espèce représentative de daphnie
Clariant Canada Inc.	Terrestrial plant, invertebrate and vertebrate toxicity data Aquatic plant, invertebrate and vertebrate toxicity data	Clariant Canada Inc.	Données des essais sur les espèces terrestres de plantes, d'invertébrés et de vertébrés Données des essais sur les espèces aquatiques de plantes, d'invertébrés et de vertébrés
Creanova Canada Inc.	Hydrolysis rate as a function of pH	Creanova Canada Inc.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Cytec Canada Inc.	Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data	Cytec Canada Inc.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Cytec Canada Inc.	Hydrolysis rate as a function of pH Acute mammalian toxicity test	Cytec Canada Inc.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données provenant d'un essai de toxicité aiguë de la substance à l'égard des mammifères
Cytec Canada Inc.	Fat solubility	Cytec Canada Inc.	Solubilité dans les lipides
Domco Inc.	28-Day repeated dose mammalian toxicity test	Domco Inc.	Données provenant d'un essai de toxicité de doses répétées de la substance à l'égard des mammifères portant sur au moins 28 jours
Dow Chemical Canada Inc.	Hydrolysis rate as a function of pH	Dow Chemical Canada Inc.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Dow Chemical Canada Inc.	Dissociation constants	Dow Chemical Canada Inc.	Constantes de dissociation
Dow Chemical Canada Inc.	Octanol-water partition coefficient	Dow Chemical Canada Inc.	Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
DuPont Canada Inc.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Fat solubility Boiling point Melting point Vapour pressure *In vivo* genotoxicity test	DuPont Canada Inc.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Solubilité dans les lipides Point d'ébullition Point de fusion Pression de vapeur Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la présence de mutations génétiques
DuPont Canada Inc.	Octanol-water partition coefficient	DuPont Canada Inc.	Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
DuPont Canada Inc.	Water solubility at pH 1 and pH 10 Hydrolysis rate as a function of pH Skin irritation test Skin sensitization test 28-Day repeated dose mammalian toxicity test *In vivo* genotoxicity test	DuPont Canada Inc.	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10 Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données provenant d'un essai d'irritation de la peau Données provenant d'un essai de sensibilisation de la peau Données provenant d'un essai de toxicité de doses répétées de la substance à l'égard des mammifères portant sur au moins 28 jours Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la présence de mutations génétiques
DuPont Canada Inc.	Water solubility at pH 1 and pH 10 Hydrolysis rate as a function of pH Skin irritation test Skin sensitization test 28-Day repeated dose mammalian toxicity test *In vivo* genotoxicity test	DuPont Canada Inc.	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10 Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données provenant d'un essai d'irritation de la peau Données provenant d'un essai de sensibilisation de la peau Données provenant d'un essai de toxicité de doses répétées de la substance à l'égard des mammifères portant sur au moins 28 jours Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la présence de mutations génétiques

Company Name	*Type of Waiver Granted*	*Nom de la compagnie*	*Type d'exemption accordée*
DuPont Canada Inc.	Water solubility at pH 1 and pH 10 Hydrolysis rate as a function of pH Skin irritation test Skin sensitization test 28-Day repeated dose mammalian toxicity test *In vivo* genotoxicity test	DuPont Canada Inc.	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10 Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données provenant d'un essai d'irritation de la peau Données provenant d'un essai de sensibilisation de la peau Données provenant d'un essai de toxicité de doses répétées de la substance à l'égard des mammifères portant sur au moins 28 jours Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la présence de mutations génétiques
DuPont Canada Inc.	Water solubility at pH 1 and pH 10 Water solubility at pH 7	DuPont Canada Inc.	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10 Solubilité dans l'eau au pH 7
DuPont Canada Inc.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Density Boiling point Melting point Vapour pressure Octanol-water partition coefficient Adsorption-desorption screening test data	DuPont Canada Inc.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Densité Point d'ébullition Point de fusion Pression de vapeur Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
DuPont Canada Inc.	Adsorption-desorption screening test data Hydrolysis rate as a function of pH	DuPont Canada Inc.	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Taux d'hydrolyse en fonction du pH
DuPont Canada Inc.	Water solubility at pH 1 and pH 10 Hydrolysis rate as a function of pH Skin irritation test Skin sensitization test 28-Day repeated dose mammalian toxicity test *In vivo* genotoxicity test	DuPont Canada Inc.	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10 Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données provenant d'un essai d'irritation de la peau Données provenant d'un essai de sensibilisation de la peau Données provenant d'un essai de toxicité de doses répétées de la substance à l'égard des mammifères portant sur au moins 28 jours Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la présence de mutations génétiques
DuPont Canada Inc.	Adsorption-desorption screening test data Water solubility	DuPont Canada Inc.	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Solubilité dans l'eau
DuPont Canada Inc.	Adsorption-desorption screening test data Hydrolysis rate as a function of pH Vapour pressure	DuPont Canada Inc.	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Taux d'hydrolyse en fonction du pH Pression de vapeur
DuPont Canada Inc.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Density Boiling point Melting point Vapour pressure Octanol-water partition coefficient Adsorption-desorption screening test data Particle size or fibre length distribution data	DuPont Canada Inc.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Densité Point d'ébullition Point de fusion Pression de vapeur Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Granulométrie ou les données sur la répartition de la taille des fibres
DuPont Canada Inc.	Hydrolysis rate as a function of pH	DuPont Canada Inc.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
DuPont Canada Inc.	Vapour pressure	DuPont Canada Inc.	Pression de vapeur
DuPont Canada Inc.	Water solubility at pH 1 and pH 10 Water solubility at pH 7 Hydrolysis rate as a function of pH	DuPont Canada Inc.	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10 Solubilité dans l'eau au pH 7 Taux d'hydrolyse en fonction du pH
DuPont Canada Inc.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Octanol-water partition coefficient Adsorption-desorption screening test data Fat solubility Water solubility	DuPont Canada Inc.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Solubilité dans les lipides Solubilité dans l'eau
DuPont Canada Inc.	Water solubility at pH 1 and pH 10 Water solubility at pH 7 Hydrolysis rate as a function of pH	DuPont Canada Inc.	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10 Solubilité dans l'eau au pH 7 Taux d'hydrolyse en fonction du pH
DuPont Canada Inc.	Water solubility at pH 1 and pH 10 Water solubility at pH 7 Hydrolysis rate as a function of pH	DuPont Canada Inc.	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10 Solubilité dans l'eau au pH 7 Taux d'hydrolyse en fonction du pH
DuPont Canada Inc.	Hydrolysis rate as a function of pH	DuPont Canada Inc.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Eastman Chemical Canada Inc.	Octanol-water partition coefficient	Eastman Chemical Canada Inc.	Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
Eastman Chemical Canada Inc.	Vapour pressure	Eastman Chemical Canada Inc.	Pression de vapeur

Company Name	*Type of Waiver Granted*	*Nom de la compagnie*	*Type d'exemption accordée*
Ethox Chemicals	Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data	Ethox Chemicals	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Firmenich of Canada Ltd.	Dissociation constants	Firmenich of Canada Ltd.	Constantes de dissociation
FMC Corp. Process Additives Division	Hydrolysis rate as a function of pH Dissociation constants	FMC Corp. Process Additives Division	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Constantes de dissociation
FMC Corp. Process Additives Division	Adsorption-desorption screening test data	FMC Corp. Process Additives Division	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
General Electric Canada Inc.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data	General Electric Canada Inc.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
General Electric Canada Inc.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data	General Electric Canada Inc.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Henkel Canada Ltd.	Dissociation constants	Henkel Canada Ltd.	Constantes de dissociation
Henkel Canada Ltd.	Dissociation constants	Henkel Canada Ltd.	Constantes de dissociation
Henkel Canada Ltd.	Dissociation constants	Henkel Canada Ltd.	Constantes de dissociation
Henkel Canada Ltd.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Henkel Canada Ltd.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
ICI Canada Inc.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	ICI Canada Inc.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
ICI Canada Inc.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	ICI Canada Inc.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
ICI Canada Inc.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	ICI Canada Inc.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
ICI Canada Inc.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	ICI Canada Inc.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
ICI Canada Inc.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	ICI Canada Inc.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
ICI Canada Inc.	Acute mammalian toxicity test	ICI Canada Inc.	Données provenant d'un essai de toxicité aiguë de la substance à l'égard des mammifères
Imperial Oil — Chemicals Division	Hydrolysis rate as a function of pH	Imperial Oil — Chemicals Division	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Imperial Oil — Chemicals Division	Hydrolysis rate as a function of pH	Imperial Oil — Chemicals Division	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Imperial Oil — Chemicals Division	Hydrolysis rate as a function of pH	Imperial Oil — Chemicals Division	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Imperial Oil — Chemicals Division	Hydrolysis rate as a function of pH	Imperial Oil — Chemicals Division	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Imperial Oil — Chemicals Division	Hydrolysis rate as a function of pH	Imperial Oil — Chemicals Division	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Imperial Oil — Chemicals Division	Hydrolysis rate as a function of pH Dissociation constants	Imperial Oil — Chemicals Division	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Constantes de dissociation
Imperial Oil — Chemicals Division	Dissociation constants	Imperial Oil — Chemicals Division	Constantes de dissociation
Imperial Oil — Chemicals Division	Dissociation constants	Imperial Oil — Chemicals Division	Constantes de dissociation
Imperial Oil — Chemicals Division	Hydrolysis rate as a function of pH	Imperial Oil — Chemicals Division	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Imperial Oil — Chemicals Division	Hydrolysis rate as a function of pH Dissociation constants	Imperial Oil — Chemicals Division	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Constantes de dissociation
Imperial Oil — Chemicals Division	Hydrolysis rate as a function of pH	Imperial Oil — Chemicals Division	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Imperial Oil — Chemicals Division	Hydrolysis rate as a function of pH	Imperial Oil — Chemicals Division	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Imperial Oil — Chemicals Division	Hydrolysis rate as a function of pH Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data	Imperial Oil — Chemicals Division	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Imperial Oil — Chemicals Division	Octanol-water partition coefficient	Imperial Oil — Chemicals Division	Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
Iogen Corporation	Antibiotic susceptibility data	Iogen Corporation	Données des essais de sensibilité aux antibiotiques
Iogen Corporation	Antibiotic susceptibility data	Iogen Corporation	Données des essais de sensibilité aux antibiotiques
Iogen Corporation	Antibiotic susceptibility data	Iogen Corporation	Données des essais de sensibilité aux antibiotiques
Iogen Corporation	Antibiotic susceptibility data	Iogen Corporation	Données des essais de sensibilité aux antibiotiques
Iogen Corporation	Antibiotic susceptibility data	Iogen Corporation	Données des essais de sensibilité aux antibiotiques

Company Name	*Type of Waiver Granted*	*Nom de la compagnie*	*Type d'exemption accordée*
ISP (Canada) Inc.	Dissociation constants	ISP (Canada) Inc.	Constantes de dissociation
Kao Infosystems Canada Inc.	Dissociation constants	Kao Infosystems Canada Inc.	Constantes de dissociation
Kingsley & Keith	Dissociation constants	Kingsley & Keith	Constantes de dissociation
Kodak Canada Inc.	Dissociation constants	Kodak Canada Inc.	Constantes de dissociation
Kodak Canada Inc.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data	Kodak Canada Inc.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Kodak Canada Inc.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data	Kodak Canada Inc.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Kodak Canada Inc.	Boiling point Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data	Kodak Canada Inc.	Point d'ébullition Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Kodak Canada Inc.	Dissociation constants	Kodak Canada Inc.	Constantes de dissociation
Lubrizol Canada Limited	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data	Lubrizol Canada Limited	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Lubrizol Canada Limited	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data	Lubrizol Canada Limited	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Lubrizol Canada Limited	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data	Lubrizol Canada Limited	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Lubrizol Canada Limited	Hydrolysis rate as a function of pH	Lubrizol Canada Limited	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Lubrizol Canada Limited	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data	Lubrizol Canada Limited	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Lubrizol Canada Limited	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data	Lubrizol Canada Limited	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Luna Technologies Inc.	Vapour pressure Dissociation constants	Luna Technologies Inc.	Pression de vapeur Constantes de dissociation
L.V. Lomas	Fat solubility Hydrolysis rate as a function of pH Vapour pressure Octanol-water partition coefficient Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants *In vitro* gene mutagenicity test	L.V. Lomas	Solubilité dans les lipides Taux d'hydrolyse en fonction du pH Pression de vapeur Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Données provenant d'un essai *in vitro* avec et sans activation métabolique pour déterminer la présence de mutations génétiques
L.V. Lomas	Fat solubility Hydrolysis rate as a function of pH Vapour pressure Octanol-water partition coefficient Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants *In vitro* gene mutagenicity test	L.V. Lomas	Solubilité dans les lipides Taux d'hydrolyse en fonction du pH Pression de vapeur Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Données provenant d'un essai *in vitro* avec et sans activation métabolique pour déterminer la présence de mutations génétiques
L.V. Lomas	Fat solubility Hydrolysis rate as a function of pH Vapour pressure Octanol-water partition coefficient Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants *In vitro* gene mutagenicity test	L.V. Lomas	Solubilité dans les lipides Taux d'hydrolyse en fonction du pH Pression de vapeur Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Données provenant d'un essai *in vitro* avec et sans activation métabolique pour déterminer la présence de mutations génétiques
L.V. Lomas	Hydrolysis rate as a function of pH Dissociation constants	L.V. Lomas	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Constantes de dissociation
L.V. Lomas	Hydrolysis rate as a function of pH Dissociation constants	L.V. Lomas	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Constantes de dissociation
L.V. Lomas	Hydrolysis rate as a function of pH Dissociation constants	L.V. Lomas	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Constantes de dissociation
M-I L.L.C	Hydrolysis rate as a function of pH Dissociation constants Fat solubility	M-I L.L.C	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Constantes de dissociation Solubilité dans les lipides

Company Name	*Type of Waiver Granted*	*Nom de la compagnie*	*Type d'exemption accordée*
Mitsui and Co. (Canada) Ltd.	Octanol-water partition coefficient	Mitsui and Co. (Canada) Ltd.	Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
Mobil Lubricants Canada Ltd.	Dissociation constants	Mobil Lubricants Canada Ltd.	Constantes de dissociation
Mobil Lubricants Canada Ltd.	Dissociation constants	Mobil Lubricants Canada Ltd.	Constantes de dissociation
Mobil Lubricants Canada Ltd.	Dissociation constants	Mobil Lubricants Canada Ltd.	Constantes de dissociation
Mobil Lubricants Canada Ltd.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Mobil Lubricants Canada Ltd.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Mobil Lubricants Canada Ltd.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Mobil Lubricants Canada Ltd.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Mobil Lubricants Canada Ltd.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data	Mobil Lubricants Canada Ltd.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Mobil Lubricants Canada Ltd.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Mobil Lubricants Canada Ltd.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Mobil Lubricants Canada Ltd.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Mobil Lubricants Canada Ltd.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Mobil Lubricants Canada Ltd.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Mobil Lubricants Canada Ltd.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Moore Corporation Limited	Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Moore Corporation Limited	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Nalco Canada Inc.	Octanol-water partition coefficient Adsorption-desorption screening test data	Nalco Canada Inc.	Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Nalco Exxon Energy Chemicals Canada Inc.	Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Nalco Exxon Energy Chemicals Canada Inc.	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Nalco Exxon Energy Chemicals Canada Inc.	Biodegradability	Nalco Exxon Energy Chemicals Canada Inc.	Données provenant d'un essai de biodégradabilité immédiate
Neste Canada Inc.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Fat solubility	Neste Canada Inc.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Solubilité dans les lipides
Petresa Canada Inc.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Petresa Canada Inc.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Petro-Canada	Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Octanol-water partition coefficient *In vivo* clastogenicity test	Petro-Canada	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la clastogénicité
Petro-Canada	Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Octanol-water partition coefficient *In vivo* clastogenicity test	Petro-Canada	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la présence de clastogénicité
Petro-Canada	Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Octanol-water partition coefficient *In vivo* clastogenicity test	Petro-Canada	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la présence de clastogénicité
Petro-Canada	Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Octanol-water partition coefficient *In vivo* clastogenicity test	Petro-Canada	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la présence de clastogénicité
Petrolite Canada Inc.	Boiling point Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Petrolite Canada Inc.	Point d'ébullition Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Petrolite Canada Inc.	Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Petrolite Canada Inc.	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH

Company Name	*Type of Waiver Granted*	*Nom de la compagnie*	*Type d'exemption accordée*
Petrolite Canada Inc.	Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Petrolite Canada Inc.	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Petrolite Canada Inc.	Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Petrolite Canada Inc.	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Petrolite Canada Inc.	Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	Petrolite Canada Inc.	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
PPG Canada Inc.	Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH	PPG Canada Inc.	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
PPG Canada Inc.	Adsorption-desorption screening test data Hydrolysis rate as a function of pH	PPG Canada Inc.	Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Taux d'hydrolyse en fonction du pH
PPG Canada Inc.	Water solubility at pH 1 and 10	PPG Canada Inc.	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10
PPG Canada Inc.	Water solubility at pH 1 and 10	PPG Canada Inc.	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10
PPG Canada Inc.	Water solubility at pH 1 and 10 Water solubility at pH 7	PPG Canada Inc.	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10 Solubilité dans l'eau au pH 7
PPG Canada Inc.	Water solubility at pH 1 and 10	PPG Canada Inc.	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10
PPG Canada Inc.	Water solubility at pH 7	PPG Canada Inc.	Solubilité dans l'eau au pH 7
PPG Canada Inc.	Hydrolysis rate as a function of pH	PPG Canada Inc.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Proctor & Gamble	Dissociation constants	Proctor & Gamble	Constantes de dissociation
Proctor & Gamble	Dissociation constants	Proctor & Gamble	Constantes de dissociation
Proctor & Gamble	Dissociation constants	Proctor & Gamble	Constantes de dissociation
Proctor & Gamble	Dissociation constants Vapour pressure	Proctor & Gamble	Constantes de dissociation Pression de vapeur
Proctor & Gamble	Dissociation constants	Proctor & Gamble	Constantes de dissociation
Proctor & Gamble	Dissociation constants Vapour pressure Octanol-water partition coefficient Particle size or fibre length distribution data	Proctor & Gamble	Constantes de dissociation Pression de vapeur Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Granulométrie ou les données sur la répartition de la taille des fibres
Proctor & Gamble	Dissociation constants Vapour pressure Octanol-water partition coefficient Particle size or fibre length distribution data	Proctor & Gamble	Constantes de dissociation Pression de vapeur Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Granulométrie ou les données sur la répartition de la taille des fibres
Protech	Vapour pressure Dissociation constants	Protech	Pression de vapeur Constantes de dissociation
Quaker State Corporation	Hydrolysis rate as a function of pH Octanol-water partition coefficient	Quaker State Corporation	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
Quaker State Corporation	Hydrolysis rate as a function of pH Octanol-water partition coefficient Dissociation constants	Quaker State Corporation	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Constantes de dissociation
Quaker State Corporation	Hydrolysis rate as a function of pH	Quaker State Corporation	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Raylo Chemicals	Hydrolysis rate as a function of pH Biodegradability Acute mammalian toxicity test	Raylo Chemicals	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données provenant d'un essai de biodégradabilité immédiate Données provenant d'un essai de toxicité aiguë de la substance à l'égard des mammifères
Reichhold Ltd.	28-Day repeated dose mammalian toxicity test *In vivo* mutagenicity test Acute mammalian toxicity test *In vitro* gene mutagenicity test *In vitro* chromosomal aberrations test	Reichhold Ltd.	Données provenant d'un essai de toxicité de doses répétées de la substance à l'égard des mammifères portant sur au moins 28 jours Données provenant d'un essai *in vivo* à l'égard des mammifères pour déterminer la présence d'aberrations chromosomiques ou de mutations génétiques Données provenant d'un essai de toxicité aiguë de la substance à l'égard des mammifères Données provenant d'un essai *in vitro* avec et sans activation métabolique pour déterminer la présence de mutations génétiques Données provenant d'un essai *in vitro* avec et sans activation métabolique pour déterminer la présence d'aberrations chromosomiques dans des cellules de mammifères
Rhodia Canada Inc.	Hydrolysis rate as a function of pH	Rhodia Canada Inc.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Rhodia Canada Inc.	Hydrolysis rate as a function of pH	Rhodia Canada Inc.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Rohm and Haas Canada Inc.	Boiling point	Rohm and Haas Canada Inc.	Point d'ébullition

Company Name	*Type of Waiver Granted*
Rohm and Haas Canada Inc.	Dissociation constants
S.C. Johnson and Son Limited	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data Vapour pressure
Shell Canada Ltd.	Hydrolysis rate as a function of pH Fat solubility Dissociation constants
Shell Canada Ltd.	Acute mammalian toxicity test
Stochem Inc.	Dissociation constants Octanol-water partition coefficient
Stochem Inc.	Dissociation constants
Stowe-Woodward	Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data Dissociation constants
Sun Chemical Corporation	Dissociation constants
Sun Lubricating and Specialty Products Inc.	Hydrolysis rate as a function of pH
Tempo Chemicals Inc.	Dissociation constants
Tempo Chemicals Inc.	Dissociation constants
Texaco Products	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH
Travis Chemicals Inc.	Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data
Union Carbide Corp.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data Octanol-water partition coefficient
Union Carbide Corp.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data Octanol-water partition coefficient
Union Carbide Corp.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data Octanol-water partition coefficient
Union Carbide Corp.	Dissociation constants Adsorption-desorption screening test data Octanol-water partition coefficient
Uniroyal Chemical Ltd.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH
Uniroyal Chemical Ltd.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH
Uniroyal Chemical Ltd.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data
University of British Columbia	Antibiotic susceptibility
The Westaim Corporation	Melting point Boiling point Hydrolysis rate as a function of pH Dissociation constants
Westvaco Canada Ltd.	Dissociation constants Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data Octanol-water partition coefficient Water solubility
Win Chemicals Ltd.	Hydrolysis rate as a function of pH Adsorption-desorption screening test data
Witco Canada Inc.	Fat solubility
Witco Canada Inc.	Fat solubility
W.R. Grace & Company of Canada Ltd.	Dissociation constants Fat solubility

Nom de la compagnie	*Type d'exemption accordée*
Rohm and Haas Canada Inc.	Constantes de dissociation
S.C. Johnson and Son Limited	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Pression de vapeur
Shell Canada Ltd.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Solubilité dans les lipides Constantes de dissociation
Shell Canada Ltd.	Données provenant d'un essai de toxicité aiguë de la substance à l'égard des mammifères
Stochem Inc.	Constantes de dissociation Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
Stochem Inc.	Constantes de dissociation
Stowe-Woodward	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Constantes de dissociation
Sun Chemical Corporation	Constantes de dissociation
Sun Lubricating and Specialty Products Inc.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Tempo Chemicals Inc.	Constantes de dissociation
Tempo Chemicals Inc.	Constantes de dissociation
Texaco Products	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Travis Chemicals Inc.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Union Carbide Corp.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
Union Carbide Corp.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
Union Carbide Corp.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
Union Carbide Corp.	Constantes de dissociation Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau
Uniroyal Chemical Ltd.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Uniroyal Chemical Ltd.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH
Uniroyal Chemical Ltd.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
University of British Columbia	Données des essais de sensibilité aux antibiotiques
The Westaim Corporation	Point de fusion Point d'ébullition Taux d'hydrolyse en fonction du pH Constantes de dissociation
Westvaco Canada Ltd.	Constantes de dissociation Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau Solubilité dans l'eau
Win Chemicals Ltd.	Taux d'hydrolyse en fonction du pH Données d'un essai de présélection sur l'adsorption et la désorption
Witco Canada Inc.	Solubilité dans les lipides
Witco Canada Inc.	Solubilité dans les lipides
W.R. Grace & Company of Canada Ltd.	Constantes de dissociation Solubilité dans les lipides

Company Name	*Type of Waiver Granted*
Zeneca Resins	Water solubility at pH 1 and pH 10
Zeneca Resins	Water solubility at pH 1 and pH 10
Zeneca Resins	Octanol-water partition coefficient

J. A. BUCCINI
Director
Commercial Chemicals Evaluation Branch

On behalf of the Minister of the Environment

[10-1-o]

Nom de la compagnie	*Type d'exemption accordée*
Zeneca Resins	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10
Zeneca Resins	Solubilité dans l'eau au pH 1 et au pH 10
Zeneca Resins	Coefficient de partition entre l'octanol et l'eau

Le directeur
Direction de l'évaluation des produits chimiques commerciaux
J. A. BUCCINI

Au nom de la ministre de l'Environnement

[10-1-o]

DEPARTMENT OF FINANCE

CURRENCY ACT

Designations

Notice is hereby given that on February 2, 1999, pursuant to subsection 17(2) of the *Currency Act*, the Minister of Finance designated

(1) the following currencies: the United States of America dollar; the German mark; the Japanese yen; the Swiss franc; the British pound; the French franc; the European Monetary Union Euro; and

(2) the following units of account: Special Drawing Right of the International Monetary Fund.

On the same date the Minister of Finance made designations under subparagraph 17(2)(*d*)(ii) and paragraph 17(2)(*e*) of the *Currency Act* using the following criteria:

For Exchange Fund Account securities, notes and deposits with a term to maturity not exceeding 1 year:

The International Monetary Fund (IMF), the Bank for International Settlements (BIS), and entities that have a minimum senior long term debt rating of Aa3 as rated by Moody's Investors Service and AA– as rated by Standard & Poor's Corporation where both are available or from either where only one is available are eligible for designation under subparagraph 17(2)(*d*)(ii) or paragraph 17(2)(*e*) of the *Currency Act*.

For Exchange Fund Account securities, notes and deposits with a term to maturity greater than 1 year but not exceeding 10 years:

The IMF, the BIS, and entities that have a minimum senior long term debt rating Aa1 as rated by Moody's and AA+ as rated by Standard & Poor's where both are available or from either where only one is available are eligible for designation under subparagraph 17(2)(*d*)(ii) or paragraph 17(2)(*e*) of the *Currency Act*.

Notice is hereby given that the Bank of Canada continues to be an agent for the purposes of subsection 17(3) of the *Currency Act*.

ROBERT W. HAMILTON
Assistant Deputy Minister
Financial Sector Policy Branch

[10-1-o]

MINISTÈRE DES FINANCES

LOI SUR LA MONNAIE

Désignations

Avis est donné par la présente que le 2 février 1999, conformément au paragraphe 17(2) de la *Loi sur la monnaie*, le ministre des Finances a désigné :

(1) les devises suivantes : le dollar américain; le deutschemark; le yen; le franc suisse; la livre sterling; le franc français; l'euro de l'Union monétaire européenne;

(2) les unités de compte suivantes : un droit de tirage spécial du Fonds monétaire international.

À la même date, le ministre des Finances a fait des désignations en vertu du sous-alinéa 17(2)*d*)(ii) et de l'alinéa 17(2)*e*) de la *Loi sur la monnaie*, en appliquant les critères suivants :

Pour les valeurs, les billets et les dépôts du Compte du fonds des changes, venant à échéance au plus tard un an après leur date d'émission :

Le Fonds monétaire international (FMI), la Banque des règlements internationaux (BRI) et des entités dont les titres de créance de premier rang à long terme sont notés au moins Aa3 par Moody's Investors Service et AA– par Standard & Poor's Corporation, lorsque les deux notes sont disponibles ou lorsqu'une seule peut être désignée en vertu du sous-alinéa 17(2)*d*)(ii) ou de l'alinéa 17(2)*e*) de la *Loi sur la monnaie*.

Pour les valeurs, les billets et les dépôts du Compte du fonds des changes, venant à échéance plus d'un an après la date d'émission, mais pas plus de dix ans après cette date :

Le FMI, la BRI et des entités dont les titres de créance de premier rang à long terme sont notés au moins Aa1 par Moody's Investors Service et AA+ par Standard & Poor's Corporation, lorsque les deux notes sont disponibles ou lorsqu'une seule peut être désignée en vertu du sous-alinéa 17(2)*d*)(ii) ou de l'alinéa 17(2)*e*) de la *Loi sur la monnaie*.

Avis est donné par la présente que la Banque du Canada continue d'être un mandataire aux fins du paragraphe 17(3) de la *Loi sur la monnaie.*

Le sous-ministre adjoint
Direction de la politique du secteur financier
ROBERT W. HAMILTON

[10-1-o]

DEPARTMENT OF HEALTH

FOOD AND DRUGS ACT

Food and Drug Regulations — Schedule F Update (Schedule 1161) — Notice of Intent

This notice provides an opportunity to comment on the Therapeutic Products Programme's proposal to update Schedule F to the *Food and Drug Regulations.* The proposal to add the following ten drug substances to Part I of the schedule will necessitate that they be sold only on prescription. These drug substances are:

— Alatrofloxacin and its salts and derivatives — an intravenous fluoroquinolone antibiotic indicated for the treatment of infections caused by susceptible bacteria.

— Becaplermin — a recombinant human platelet-derived growth factor indicated for the promotion of healing of full-thickness, lower extremity diabetic ulcers.

— Epsiprantel — an active agent indicated for the treatment of cestode infections in dogs and cats.

— Imiquimod and its salts — an immune response modifier indicated for the treatment of external genital and perianal warts in adults.

— Methazolamide and its salts — a carbonic anhydrase inhibitor used as an adjunct to reduce intraocular pressure in the treatment of glaucoma**.**

— Nevirapine and its salts — an inhibitor of the Human Immunodeficiency Virus (HIV) 1 reverse transcriptor indicated for use in combination with two reverse transcriptase inhibitor nucleoside analogues for the treatment HIV-1 infection when antiretroviral therapy is warranted.

— Nitroscanate — an active agent indicated for the treatment of cestode infections in dogs and cats.

— Penciclovir and its salts — an antiviral agent indicated for the treatment of recurrent herpes labialis (cold sores) in adult patients.

— Trovafloxacin and its salts and derivatives — an oral fluoroquinolone antibiotic indicated for the treatment of infections caused by susceptible bacteria.

— Vedaprofen and its salts and derivatives — a non-steroidal anti-inflammatory drug indicated for use in horses.

At the same time, this regulatory amendment will transfer the following drug from Part II to Part I of Schedule F:

— Praziquantel — an active agent indicated for the treatment of cestode infections in dogs and cats. This will result in prescription status for both the human and veterinary use of this drug. Praziquantel was previously added to Part II of Schedule F on May 14, 1998, therefore requiring a prescription for human use but not for animal use. The Bureau of Veterinary Drugs has now recommended, after reviewing new clinical information, that all cestocidal drugs be listed in Part I of Schedule F.

Manufacturers of all canine and feline cestocidal drugs have been notified of and agree with the prescription status recommended for the veterinary use of these drugs.

The review and introduction of new drugs onto the Canadian market necessitates periodic updates to Schedule F. Part I of Schedule F lists substances intended for human and veterinary use which require a prescription to be sold in Canada. Part II of

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

Règlement sur les aliments et drogues — Mise à jour de l'annexe F (annexe 1161) — Avis d'intention

Par cet avis, le ministère de la Santé sollicite vos commentaires sur la proposition du Programme des produits thérapeutiques de mettre à jour l'annexe F du *Règlement sur les aliments et drogues.* Si les dix médicaments ci-dessous sont ajoutés à la partie I de l'annexe, ils ne pourront être vendus que sur ordonnance. Ces médicaments sont les suivants :

— Alatrofloxacine et ses sels et dérivés — antibiotique appartenant aux fluoroquinolones, indiqué dans le traitement des infections causées par des bactéries sensibles.

— Bécaplermine — facteur de croissance humain recombinant dérivé des plaquettes, indiqué dans le traitement des ulcères diabétiques profonds des membres inférieurs.

— Épsiprantel — agent actif indiqué dans le traitement des infestations à cestodes chez les chiens et les chats.

— Imiquimode et ses sels — modificateur de la réponse immunitaire indiqué dans le traitement des papillomes génitaux externes ou périanaux chez les adultes.

— Méthazolamide et ses sels — inhibiteur de l'anhydrase carbonique utilisé comme médicament d'appoint pour réduire la tension intraoculaire dans le traitement du glaucome**.**

— Névirapine et ses sels — inhibiteur de la transcriptase inverse du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) 1 utilisé en association avec deux analogues nucléosidiques inhibiteurs de la transcriptase inverse dans le traitement de l'infection au VIH-1 lorsqu'un traitement antirétroviral est justifié.

— Nitroscanate — agent actif indiqué dans le traitement des infestations à cestodes chez les chiens et les chats.

— Penciclovir et ses sels — agent antiviral indiqué dans le traitement de l'herpès des lèvres (feux sauvages) chez les adultes.

— Trovafloxacine et ses sels et dérivés — antibiotique administré par voie orale appartenant aux fluoroquinolones, indiqué dans le traitement des infections causées par des bactéries sensibles.

— Védaprofène et ses sels et dérivés — médicament anti-inflammatoire non stéroïdien indiqué pour le traitement des chevaux.

Par la même occasion, en vertu de cette modification au Règlement, le médicament suivant passera de la partie II à la partie I de l'annexe F :

— Praziquantel — agent actif indiqué dans le traitement des infestations à cestodes chez les chiens et les chats. Ce produit devient donc un médicament de prescription pour usage aussi bien humain que vétérinaire. Le praziquantel avait d'abord été inscrit à la partie II de l'annexe F le 14 mai 1998, ce qui en faisait un médicament délivré sur ordonnance pour usage humain, et non pour usage animal. Le Bureau des médicaments vétérinaires vient de recommander, après avoir étudié les nouvelles données cliniques, que tous les médicaments contre les cestodes soient inscrits dans la partie I de l'annexe F.

Tous les fabricants de médicaments contre les cestodes pour usage canin et félin ont été avisés du nouveau statut recommandé pour ces médicaments lorsqu'ils sont destinés à un usage vétérinaire; ils se sont montré d'accord aux changements proposés.

L'examen et l'introduction de nouveaux médicaments sur le marché canadien rendent nécessaire la mise à jour régulière de l'annexe F. La partie I de l'annexe F contient la liste des substances pour usage humain et pour usage vétérinaire qui ne

Schedule F lists substances which may be sold without a prescription when intended and labelled for veterinary use but require a prescription to be sold for human use.

The above-noted recommendations reflect the risks associated with each of these substances. They follow a review of the information filed by the sponsors of drug products containing these substances and are based on established and publicly available criteria.

The advice of a practitioner is necessary to ensure consumers receive adequate risk/benefit information prior to taking drug products containing these substances. Any alternatives to this degree of regulatory control will need to be established through additional scientific information and clinical experience.

Notice of this regulatory proposal has been sent to the pharmaceutical industry, Registrars of Medicine and Pharmacy and provincial Deputy Ministers of Health. This proposal is also listed on the Therapeutic Products Programme's Web site under "Drugs, Schedule Amendments, Early Consultation, Schedule 1161" at:

http://www.hc-sc.gc.ca/hpb-dgps/therapeut/

A 60-day comment period will be provided following publication of this notice in the *Canada Gazette*, Part I. Comments on this notice should be sent to Joan Korol, Policy Division, Bureau of Policy and Coordination, Therapeutic Products Programme, 1600 Scott Street, 2nd Floor, Address Locator 3102C5, Ottawa, Ontario K1A 1B6, or by the Internet to joan_korol@hc-sc.gc.ca. Comments should cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice.

March 6, 1999

DANN M. MICHOLS
Director General
Therapeutic Products Directorate

[10-1-o]

peuvent être vendues sans ordonnance au Canada. À la partie II de l'annexe F figure la liste des médicaments qui peuvent être vendus sans ordonnance lorsque le produit est destiné à un usage vétérinaire et est étiqueté comme tel, mais qui doivent faire l'objet d'une ordonnance lorsqu'ils sont destinés aux humains.

Les recommandations ci-dessus tiennent compte des risques associés à chaque médicament. Elles découlent d'un examen des données soumises par les promoteurs des produits pharmaceutiques contenant ces substances et sont fondées sur des critères établis et publics.

Le consommateur doit bénéficier des conseils d'un médecin pour être bien informé des risques et des avantages avant de prendre le médicament. On ne pourra opter pour une autre forme de contrôle réglementaire que si des données scientifiques supplémentaires et l'expérience clinique le justifient.

Un avis de ce projet de réglementation a été envoyé aux membres de l'industrie pharmaceutique, aux secrétaires généraux d'associations provinciales de réglementation professionnelle de médecine et de pharmacie et aux sous-ministres provinciaux de la Santé. Ce projet est également mentionné sur le site Web du Programme des produits thérapeutiques à la rubrique « Médicaments, Modifications aux annexes, Consultation préliminaire, Annexe 1161 », à l'adresse suivante :

http://www.hc-sc.gc.ca/hpb-dgps/therapeut/

La publication de cet avis dans la Partie I de la *Gazette du Canada* marque le début d'une période de commentaires de 60 jours. Veuillez faire parvenir vos commentaires à Joan Korol, Division de la politique, Bureau des politiques et de la coordination, Programme des produits thérapeutiques, 1600, rue Scott, 2e étage, Indice d'adresse 3102C5, Ottawa (Ontario) K1A 1B6, ou par Internet à joan_korol@hc-sc.gc.ca. Dans vos commentaires, veuillez citer comme référence la Partie I de la *Gazette du Canada* et préciser la date de publication du présent avis.

Le 6 mars 1999

Le directeur général
Direction des produits thérapeutiques
DANN M. MICHOLS

[10-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY

OFFICE OF THE REGISTRAR GENERAL

Appointments

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL

Nominations

Name and Position/Nom et poste	*Order in Council/Décret en conseil*
Bryk, Donald P., Q.C./c.r.	1999-220
Her Majesty's Court of Queen's Bench of Manitoba/Cour du Banc de la Reine du Manitoba	
Judge/Juge	
Canada Elections Act/Loi électorale du Canada	
Returning Officers/Directeurs de scrutin	
Trottier, André-Pierre — Rivière-des-Milles-Îles	1999-222
Weedon, Susan J. — Toronto Centre — Rosedale/Toronto-Centre — Rosedale	1999-223
Canada Lands Company Limited/Société immobilière du Canada Limitée	1999-225
KPM Peat Marwick Thorne	
Auditor/Vérificateur	
Auditor General of Canada/Vérificateur général du Canada	
Joint Auditor/Covérificateur	

Name and Position/Nom et poste	*Order in Council/Décret en conseil*
Day, Geoffrey W.	1999-224
Fraser River Harbour Commission/Commission portuaire du fleuve Fraser	
Member/Commissaire	
Graham, Margaret Mary	1999-226
Canada Pension Plan/Régime de pensions du Canada	
Review Tribunal/Tribunal de révision	
Member/Membre — Sydney	
Halifax Port Authority/Administration portuaire de Halifax	
Directors/Administrateurs	
Abraham, Alan R.	1999-281
Fraser, J. Gregor	1999-283
Gordon, Elaine F.	1999-284
McConnell, Gerald J.	1999-282
Russell, Mervyn C.	1999-285
Isabelle, Pierre	1999-221
Superior Court for the Districts of Hull, Labelle and Pontiac in the Province of Quebec/ Cour supérieure pour les districts de Hull, Labelle et Pontiac dans la province de Québec	
Puisne Judge/Juge puîné	
Lahey, James	1999-218
Department of Human Resources Development/Ministère du Développement des ressources humaines	
Associate Deputy Minister/Sous-ministre délégué	
Canada Employment Insurance Commission/Commission de l'assurance-emploi du Canada	
Commissioner/Commissaire	
Montador, Bruce	1999-286
Alternate Governor/Gouverneur suppléant	
African Development Bank/Banque africaine de développement	
Asian Development Bank/Banque asiatique de développement	
Caribbean Development Bank/Banque de développement des Caraïbes	
Inter-American Development Bank/Banque interaméricaine de développement	
Montreal Port Authority/Administration portuaire de Montréal	
Directors/Administrateurs	
Béïque, Hélène	1999-277
Lamarre, Yvon	1999-280
le Bel-Chevalier, Louise	1999-278
Lemay, Raymond	1999-276
Liberatore, Luigi	1999-279
Morris, Claire	1999-217
Department of Human Resources Development/Ministère du Développement des ressources humaines	
Deputy Minister/Sous-ministre	
Department of Labour/Ministère du Travail	
Deputy Minister/Sous-ministre	
Canada Employment Insurance Commission/Commission de l'assurance-emploi du Canada	
Commissioner/Commissaire	
National Advisory Council on Aging/Conseil consultatif national sur le troisième âge	
Members/Membres	
Duclos, Jean Claude	1999-229
Schiller, Ruth	1999-228
* Paulo, Michel F.	1999-185
Immigration and Refugee Board/Commission de l'immigration et du statut de réfugié	
Assistant Deputy Chairperson/Vice-président adjoint	

* Correction

Name and Position/Nom et poste	*Order in Council/Décret en conseil*
Pelletier, Denis Federal Court of Canada — Trial Division/Cour fédérale du Canada — Section de première instance Judge/Juge Federal Court of Appeal/Cour d'appel fédérale Member *ex officio*/Membre de droit	1999-219
Sénécal, Nicole Immigration and Refugee Board/Commission de l'immigration et du statut de réfugié Executive Director/Directeur général	1999-227

[10-1-o] [10-1-o]

DEPARTMENT OF NATIONAL REVENUE

INCOME TAX ACT

Revocation of Registration of Charities

The registered charities listed below have amalgamated or merged with other organizations and have requested that their registration be revoked. Therefore, the following notice of proposed revocation has been sent to them, and is now being published according to the requirements of the *Income Tax Act*:

"Notice is hereby given, pursuant to paragraph 168(1)(*a*) of the *Income Tax Act*, that I propose to revoke the registration of the charities listed below and that by virtue of paragraph 168(2)(*a*) thereof, the revocation of the registration is effective on the date of publication of this notice in the *Canada Gazette*."

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Annulation d'enregistrement d'organismes de bienfaisance

Les organismes de bienfaisance enregistrés dont les noms figurent ci-dessous ont fusionné avec d'autres organismes de bienfaisance, et ont demandé que leur enregistrement soit révoqué. Par conséquent, le Ministère leur a envoyé l'avis suivant qui est maintenant publié conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* :

« Avis est donné par les présentes que, conformément à l'alinéa 168(1)*a*) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, j'ai l'intention de révoquer l'enregistrement des organismes de bienfaisance mentionnés ci-dessous en vertu de l'alinéa 168(2)*a*) de cette Loi et que la révocation de l'enregistrement entre en vigueur à la publication du présent avis dans la *Gazette du Canada*. »

Registration Number* Numéro d'enregistrement*	Business Number Numéro d'entreprise	Name/Nom Address/Adresse
0068809-38	107369894RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-PAUL APÔTRE, QUÉBEC (QUÉ.)
0068841-38	130977614RR0001	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-PIE X, QUÉBEC (QUÉ.)
0068924-38	889527842RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-PASCAL DE MAIZERETS, QUÉBEC (QUÉ.)
0068981-38	107367187RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE STE-ODILE, QUÉBEC (QUÉ.)
0069419-38	118994441RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-ALBERT LE GRAND, QUÉBEC (QUÉ.)
0070037-38	107587693RR0001	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE STE-CLAIRE D'ASSISE, QUÉBEC (QUÉ.)
0160242-10	867925133RR0001	ARMSTRONG, ENDERBY & SPALLUMCHEEN COMMUNITY HEALTH SOCIETY, VERNON, B.C.
0174136-10	889550042RR0001	ST. GEORGE'S HOSPITAL, ALERT BAY, B.C.
0398628-21	119242717RR0001	THE LONDON AND MIDDLESEX COUNTY ROMAN CATHOLIC SEPARATE SCHOOL BOARD, LONDON, ONT.
0477422-10	129951224RR0001	PORT HARDY HOSPITAL SOCIETY, PORT HARDY, B.C.
0693846-10	107852600RR0001	PORT ALICE HOSPITAL SOCIETY, PORT ALICE, B.C.
0807560-20	107809550RR0001	THE OXFORD COUNTY ROMAN CATHOLIC SEPARATE SCHOOL BOARD, LONDON, ONT.
0921684-21	107021164RR0001	COMMISSION SCOLAIRE DISTRICT DE BEDFORD, COWANSVILLE (QUÉ.)
0922377-20	106958812RR0001	COMMISSION SCOLAIRE DES CANTONS, GRANBY (QUÉ.)
0923128-20	106960511RR0001	COMMISSION SCOLAIRE DE SOREL, SOREL (QUÉ.)
0929117-21	106959968RR0001	COMMISSION SCOLAIRE DE TRACY, SOREL (QUÉ.)
0959809-20	142417328RR0001	COMMISSION SCOLAIRE DES TROIS-LACS, VAUDREUIL-DORION (QUÉ.)
1021567-21	106958432RR0001	COMMISSION SCOLAIRE DAVIGNON, COWANSVILLE (QUÉ.)
1038496-21	107273708RR0001	LA COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS, MAGOG (QUÉ.)

* The charities are listed from the lowest registration number to the highest./Les organismes de bienfaisance son énumérés du plus petit numéro d'enregistrement au plus grand.

NEIL BARCLAY
Director
Charities Division

[10-1-o]

Le directeur
Division des organismes de bienfaisance
NEIL BARCLAY

[10-1-o]

DEPARTMENT OF NATIONAL REVENUE

SPECIAL IMPORT MEASURES ACT

Stainless Steel Round Bar — Decision

On February 18, 1999, pursuant to subsection 38(1) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Deputy Minister of National Revenue made a preliminary determination of dumping respecting certain stainless steel round bar of sizes 25 mm diameter up to 570 mm diameter inclusive, originating in or exported from the Republic of Korea and determined that there is evidence that discloses a reasonable indication that the dumping has caused injury to production in Canada. The subject goods are normally imported into Canada under the Harmonized System classification numbers 7222.11.00.11, 7222.11.00.21, 7222.20.10.11, 7222.20.10.21, 7222.20.90.11, 7222.20.90.21, 7222.30.00.11 and 7222.30.00.21.

The Canadian International Trade Tribunal will now conduct an inquiry into the question of injury to the production of like goods in Canada. The Tribunal will make an order or finding within 120 days following the receipt of the notice of the preliminary determination. Pursuant to section 8 of SIMA, provisional duties are payable on the subject goods which are released from customs during the period commencing on the date the preliminary determination is made and ending the earlier of the date on which the investigation, or portions thereof, is terminated by the Department, and the date on which the Tribunal makes its decision. The amount of provisional duty payable on the goods is no greater than the estimated margin of dumping. The payment of such duty is hereby demanded.

Information

A statement of reasons explaining this decision has been provided to persons directly interested in the proceedings. It is available on the Department's Web site at: http://www.rc.gc.ca/sima/ or you may request a free copy by contacting Jody Grantham, Senior Program Officer, by telephone at (613) 954-7405 or by facsimile at (613) 954-3750. You may also contact the Department at the following address: Anti-dumping and Countervailing Directorate, 191 Laurier Avenue W, Ottawa, Ontario K1A 0L5.

Ottawa, February 18, 1999

ROB TAIT
Director General
Anti-dumping and Countervailing Directorate

[10-1-o]

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

Barres rondes en acier inoxydable — Décision

Le 18 février 1999, conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le sous-ministre du Revenu national a rendu une décision provisoire de dumping à l'égard de certaines barres rondes en acier inoxydable d'un diamètre de 25 mm à 570 mm inclusivement, originaires ou exportées de la République de Corée et a déterminé qu'il existe des éléments de preuve indiquant, de façon raisonnable, que le dumping a causé un dommage à la production au Canada. Les marchandises en cause sont généralement importées au Canada sous les numéros de classement suivants du Système harmonisé : 7222.11.00.11, 7222.11.00.21, 7222.20.10.11, 7222.20.10.21, 7222.20.90.11, 7222.20.90.21, 7222.30.00.11 et 7222.30.00.21.

Le Tribunal canadien du commerce extérieur procédera maintenant à une enquête sur la question du dommage causé à la production de marchandises similaires au Canada. Le Tribunal rendra une ordonnance ou des conclusions dans les 120 jours suivant la date de la réception de l'avis de la décision provisoire. Conformément à l'article 8 de la LMSI, des droits provisoires sont exigibles sur les marchandises en cause dédouanées au cours de la période commençant le jour de la décision provisoire et se terminant à la date de la clôture de l'enquête du Ministère, ou d'une partie de l'enquête, et la date de la décision du Tribunal, selon la plus proche de ces deux dates. Le montant des droits provisoires ne dépasse pas la marge estimative de dumping. Le paiement de ces droits est exigé par la présente.

Renseignements

Un énoncé des motifs portant sur cette décision a été mis à la disposition des parties intéressées directement par ces procédures. Vous pouvez le consulter sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : http://www.rc.gc.ca/lmsi/ ou en obtenir une copie gratuitement en communiquant avec Jody Grantham, agent principal de programme, par téléphone au (613) 954-7405 ou par télécopieur au (613) 954-3750. Vous pouvez également communiquer avec le Ministère à l'adresse suivante : Direction des droits antidumping et compensateurs, 191, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0L5.

Ottawa, le 18 février 1999

Le directeur général
Direction des droits antidumping et compensateurs
ROB TAIT

[10-1-o]

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF FINANCIAL INSTITUTIONS

INSURANCE COMPANIES ACT

Employers Reassurance Corporation

Notice is hereby given that an order to insure in Canada risks has been made, effective February 16, 1999, permitting Employers Reassurance Corporation to insure risks falling within the following classes of insurance: life insurance and accident and sickness insurance subject to the following conditions or limitations: limited to the business of reinsurance.

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

Employers Reassurance Corporation

Avis est donné par la présente qu'une ordonnance portant garantie des risques au Canada a été émise, avec prise d'effet le 16 février 1999, permettant à la Employers Reassurance Corporation de garantir des risques correspondant aux branches d'assurance suivantes : assurance-vie, et accidents et maladie sous réserve des conditions ou restrictions suivantes : limitées aux affaires de réassurance.

Alan Ryder, Chief Agent, is the official representative of the company for the receipt of notices and service of process.

February 23, 1999

JOHN R. THOMPSON
Deputy Superintendent
Regulation

[10-1-o]

Alan Ryder, agent principal, est le représentant officiel de la société pour ce qui est de la réception des avis et de l'administration du processus.

Le 23 février 1999

Le surintendant adjoint
Réglementation
JOHN R. THOMPSON

[10-1-o]

DEPARTMENT OF TRANSPORT

MOTOR VEHICLE SAFETY ACT

CMVSS 210.2 — Universal Attachment System for Infant and Child Restraints Regulations

The Department of Transport is about to begin a public process to develop a regulation governing universal infant and child restraint attachments. The Department is now soliciting comments regarding the introduction of this new regulation into the *Motor Vehicle Safety Regulations* and of making the necessary amendments to the *Motor Vehicle Restraint Systems and Booster Cushions Safety Regulations.*

Overview

Restraint systems have proven effective in reducing the risk of death or serious injury to infants by 70 percent. They further cut the fatality and injury rate for children aged 1 to 4 and a half. There are three important steps in the proper restraint of infants and children:

— properly harnessing the infant or child in the system;
— using the restraint for the appropriate weight range of the infant or child; and
— and attaching the device safely to the vehicle.

According to a recent survey, 91 percent of infants (birth to 9 kg) were in an appropriate restraint. However, of those over half (56 percent) of infant restraints were attached correctly to the vehicle (with 25 mm of slack and less, and facing the rear of the vehicle). With slightly older children (9 to 18 kg) 70 percent were in appropriate restraints, but only one in three of those restraints (36 percent) was installed properly in the vehicle (including tether and 25 mm of seat belt slack or less).[1]

The focus of the proposed new regulation and the associated amendments: to make it easier for Canadian parents and caregivers to properly restrain their infants and children in motor vehicles.

Background

Since 1989, a working group of the International Organization for Standardization (ISO/TC 22/SC 12/WG 1) has worked actively in developing an international standard for universal infant

[1] "Pilot Study to Develop a Methodology for Observations of Infant and Child Restraint Use", prepared by RONA Kinetics and Associates Limited, North Vancouver, Canada, 1999.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

LOI SUR LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE

NSVAC 210.2 — Règlement sur les systèmes universels d'attaches pour les ensembles de retenue pour bébés et pour enfants

Le ministère des Transports est sur le point de mettre en branle un processus de consultation publique dans le but d'élaborer une réglementation régissant les systèmes universels d'attaches pour les ensembles de retenue pour bébés et pour enfants. Le Ministère veut maintenant obtenir des commentaires concernant l'inclusion de ce nouveau règlement dans le *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles,* et les modifications à apporter au *Règlement sur la sécurité des ensembles de retenue et des coussins d'appoint (véhicules automobiles).*

Vue d'ensemble

Les ensembles de retenue se sont révélés efficaces pour réduire les risques de décès ou de blessures graves aux bébés dans une proportion de 70 p. 100. Ils contribuent en outre à abaisser le taux de mortalité et de blessures des enfants de 1 an à 4 ans et demi. Il y a trois conditions importantes à respecter pour qu'un bébé ou un enfant soit retenu efficacement :

— que le bébé ou l'enfant soit correctement assujetti dans l'ensemble de retenue;
— que l'ensemble de retenue convienne au poids du bébé ou de l'enfant;
— que l'ensemble soit attaché de façon sécuritaire au véhicule.

Selon un sondage récent, 91 p. 100 des bébés (de la naissance à 9 kg) étaient retenus par un ensemble approprié. Toutefois, seulement un peu plus de la moitié (56 p. 100) des ensembles de retenue pour bébés étaient fixés correctement au véhicule (jeu de 25 mm ou moins et bébé faisant face à l'arrière). Chez les enfants légèrement plus vieux (de 9 kg à 18 kg), 70 p. 100 étaient protégés par un ensemble de retenue approprié, mais seulement un sur trois de ces ensembles (36 p. 100) était fixé correctement au véhicule (avec courroie d'attache et jeu maximal de 25 mm sur la ceinture de sécurité)[1].

L'objectif du nouveau règlement proposé et des modifications qu'il entraîne est de faire en sorte qu'il soit plus facile pour les parents et les fournisseurs de soins canadiens d'utiliser les ensembles de retenue appropriés pour installer leurs bébés et leurs enfants dans les véhicules automobiles.

Historique

Depuis 1989, un groupe de travail de l'Organisation internationale de normalisation (ISO/TC 22/SC 12/WG 1) a œuvré activement à l'élaboration d'une norme internationale portant sur les

[1] « Pilot Study to Develop a Methodology for Observations of Infant and Child Restraint Use », préparé par RONA Kinetics and Associates Limited, North Vancouver, Canada, 1999.

and child restraint attachment systems; this is called the "ISOFIX". Canada has been an active member of that group, presenting research data and alternatives that have led to the ISO working group consensus solution. A draft international standard (DIS)[2] has been finalized.

This DIS specifies that new vehicles be built with two permanent, built-in attachment points, or "bars", to which all infant and child restraints would be secured. The standard also stipulates that an additional attachment point be provided as well. The form of this third attachment point is left to the regulating country. In Canada, manufacturers must already provide a tether anchorage, which is found on the rear parcel shelf, floor or seat structure of light duty vehicles.

As part of Canada's involvement in the working group, the Department of Transport has presented a design concept, and results of testing and research to the ISO working group. This concept, known as the CanFIX[3 4 5], is a system where connectors rigidly attached to child restraints snap securely into place around the ISOFIX bars. A top tether completes the safe attachment of the CanFIX.

Since 1989[6], a Canadian regulation, CMVSS 210.1, has required that top tether anchorage holes be supplied in passenger cars, with users taking responsibility for installing the tether hardware into the anchorage hole. Since this measure was introduced, the use of top tethers[7] has doubled in Canada. On September 30, 1998, an amendment to the regulation was published[8], so that other categories of vehicles — light trucks and multi-purpose passenger vehicles, including passenger vans and four-wheel drive and sport-utility vehicles — would be included.

The amendment will further ensure that tether anchorages supplied in vehicles are user-ready and no longer require the installation of any device before a child restraint top tether is attached to it. These amendments will become effective on September 1, 1999, for passenger cars, and on September 1, 2000, for light trucks and multi-purpose passenger vehicles.

Summary of Amendments: Lower Universal Restraint Attachment System

Although user-ready top tether anchorages offer a high level of safety in vehicles, the base of child restraints is currently secured by the vehicle seat belt. This means that the person installing the restraint has to ensure that the seat belt is threaded through the appropriate path and that it is adjusted tightly in order to offer

[2] ISO DIS 13216-1, "Road vehicles — Child restraint systems — Anchorages in vehicles and attachments to anchorages — Part 1: Seat bight anchorages and attachments".

[3] Minutes of the 11th meeting of ISO/TC 22/SC 12/WG 1, May 19 and 20, 1994, Grasso, Germany.

[4] Jocelyn Pedder, William Gardner, France Legault, George Salcudean and David Hillebrandt, "Development of a CanFIX Interlock System for Child Restraints", Canadian Multidisciplinary Road Safety Conference IX, Montréal, Canada, 1995.

[5] Jocelyn Pedder, France Legault, George Salcudean, David Hillebrandt, William Gardner and Mathieu Labrecque, "Development of the CanFIX Infant and Child Restraint/Vehicle Interface System", SAE Paper 942221, 38th Stapp Car Crash Conference, Fort Lauderdale, U.S.A., 1994.

[6] SOR/86-975

[7] Based on results recorded in the province of Quebec; Alain Auger and Michelle Gendreau, "Évolution du taux d'utilisation des dispositifs de retenue dans les véhicules routiers au Québec — 1997", Société de l'assurance automobile du Québec, November 1997.

[8] SOR/98-457

systèmes universels d'attaches pour les ensembles de retenue pour bébés et pour enfants appelée « ISOFIX ». Le Canada a été un membre actif de ce groupe, y présentant des résultats de recherches et diverses propositions qui ont contribué à amener le groupe de travail ISO à faire consensus autour d'une solution. Un projet de norme internationale[2] en a découlé.

Ce projet précise que les nouveaux véhicules devraient être équipés, au moment de leur construction, de deux points d'attache permanents auxquels tous les ensembles de retenue pour enfants seraient fixés. La norme précise en outre que les véhicules devraient être livrés avec un point d'attache additionnel, dont la forme serait laissée à la discrétion du pays chargé d'appliquer la réglementation. Au Canada, les fabricants doivent déjà installer un ancrage d'attache sur la plage arrière, le plancher ou la structure du siège des véhicules de service léger.

Dans le cadre de sa participation au groupe de travail, le Canada, par l'entremise du ministère des Transports, a présenté un concept ainsi que des résultats d'essais et de recherches au groupe de travail ISO. Ce concept, connu sous le nom de « CanFIX »[3 4 5], prend la forme d'un système de connecteurs rigidement reliés aux ensembles de retenue pour enfants, qui s'enclenchent de façon sécuritaire sur les points d'attache ISOFIX. Une courroie supérieure complète la fixation sécuritaire du CanFIX.

Depuis 1989[6], un règlement canadien, la NSVAC 210.1, exige des trous d'ancrage pour fixer la courroie supérieure dans les véhicules de tourisme, laissant aux usagers la responsabilité d'installer l'accessoire d'ancrage d'attache dans ces trous. Depuis l'adoption de cette mesure, l'utilisation des courroies[7] supérieures a doublé au Canada. Le 30 septembre 1998, une modification au règlement a été publiée[8], qui étend l'application du règlement à d'autres catégories de véhicules — camions légers et véhicules de tourisme à usages multiples, incluant les fourgonnettes, les véhicules à quatre roues motrices et les véhicules utilitaires sport.

La modification permet de s'assurer que les ancrages d'attache fournis dans les véhicules sont prêts à être utilisés et n'exigent plus l'installation d'un accessoire d'ancrage d'attache quelconque destiné à retenir la courroie supérieure. La modification entrera en vigueur le 1er septembre 1999, pour les voitures de tourisme, et le 1er septembre 2000, pour les camions légers et les véhicules de tourisme à usages multiples.

Résumé des modifications : système universel d'attaches inférieures

Bien que les ancrages d'attache supérieurs prêts à utiliser offrent un haut degré de sécurité dans les véhicules, la base des ensembles de retenue pour enfants est actuellement maintenue en place à l'aide d'une ceinture de sécurité. Cela signifie que la personne qui installe l'ensemble de retenue doit s'assurer que la

[2] ISO 13216-1, « Véhicules routiers — Systèmes de retenue pour enfants — Ancrages dans les véhicules et fixations aux ancrages — Partie 1 : Ancrages près de la fente du siège et fixations ».

[3] Procès-verbal de la 11e réunion d'ISO/TC 22/SC 12/WG 1, les 19 et 20 mai 1994, Grasso, Allemagne.

[4] Jocelyn Pedder, William Gardner, France Legault, George Salcudean et David Hillebrandt, « Development of a CanFIX Interlock System for Child Restraints », IXe Conférence canadienne multidisciplinaire en sécurité routière, Montréal, Canada, 1995.

[5] Jocelyn Pedder, France Legault, George Salcudean, David Hillebrandt, William Gardner et Mathieu Labrecque, « Development of the CanFIX Infant and Child Restraint/Vehicle Interface System », SAE Paper 942221, 38th Stapp Car Crash Conference, Fort Lauderdale, États-Unis, 1994.

[6] DORS/86-975

[7] Selon des données recueillies dans la province de Québec; Alain Auger et Michelle Gendreau, « Évolution du taux d'utilisation des dispositifs de retenue dans les véhicules routiers au Québec — 1997 », Société de l'assurance automobile du Québec, novembre 1997.

[8] DORS/98-457

optimal protection. In addition, current seat belt geometry is optimized for adults, and is not necessarily adequate for attaching an infant or a child restraint.

A recent survey[9] showed that 23 percent of seat belts used to attach child restraints to vehicles were slack by an amount serious enough to compromise safety (with 50 mm of slack or more).

One of the reasons why the Department of Transport is considering this requirement for new universal attachment systems is to minimize the problems associated with belt misrouting and slack. The new regulated system would be based on the development of the CanFIX concept. When on its own (infant restraints) or in combination with a tether strap (child restraints), this universal attachment system would ensure a more secure fit and would increase the likelihood of proper attachment of restraints in vehicles by making the procedure simpler. The requirement would be optional for booster cushions.

In the Vehicle: A new regulation, CMVSS 210.2, "Lower Universal Restraint Attachment System", would define a system of two parallel transverse horizontal bars, 6 mm in diameter with a minimum effective length of 25 mm. The transverse spacing of the bars would be 280 mm centre to centre, at pre-determined seating positions in the vehicle. User-ready top tether anchorages would continue to be required in accordance with CMVSS 210.1.

The Department of Transport is considering requiring the new lower anchorages at any two rear designated seating positions, if the vehicle has at least two rear seating positions. One such position would, however, be required in the second row of seating positions if the vehicle has more than two such rows. In a passenger car with five or more designated seating positions, or in a multi-purpose passenger vehicle with six or more designated seating positions, three user-ready tether anchorages will continue to be required, allowing users who transport more than two child passengers to use the seat belt and the tether strap to secure a third restraint.

On the Restraint: Amendments to the *Motor Vehicle Restraint Systems and Booster Cushions Safety Regulations* would set requirements for infant and child restraint systems. The child and the infant restraint systems would be required to have adequate and appropriately spaced connectors. They would attach to the 6-mm diameter bars installed in the vehicle. The connectors could be rigidly attached to the restraint or they could be attached by means of webbing. The performance requirements for infant and child restraints would remain unchanged. Manufacturers of booster cushions would be given the option of offering their products with the new system.

Infant and child restraints would still need to have the capability of being attached to the vehicle only by the use of seat belts. This would be necessary for installing restraints into vehicles that do not have the lower attachment bars.

[9] "Pilot Study to Develop a Methodology for Observations of Infant and Child Restraint Use", prepared by RONA Kinetics and Associates Limited, North Vancouver, Canada, 1999.

ceinture de sécurité suit le parcours prévu et qu'elle est suffisamment serrée pour offrir une protection optimale. En outre, les ceintures de sécurité actuelles sont configurées en fonction des adultes et ne conviennent pas nécessairement à la fixation d'ensembles de retenue pour bébés et pour enfants.

Une enquête récente[9] a démontré que 23 p. 100 des ceintures de sécurité utilisées pour fixer les ensembles de retenue pour enfants aux véhicules avaient suffisamment de jeu pour compromettre la sécurité (jeu de 50 mm ou plus).

Une des raisons pour lesquelles le ministère des Transports songe à exiger l'installation de systèmes universels d'attaches est de réduire au minimum les problèmes associés aux ceintures mal installées et insuffisamment serrées. Le nouveau système visé par la réglementation s'appuierait sur le développement du concept CanFIX. Installé de façon indépendante (ensembles de retenue pour bébés) ou combiné à une courroie d'attache (ensembles de retenue pour enfants), ce système universel d'attaches assurerait une installation plus sécuritaire et ferait augmenter les probabilités de fixation appropriée des ensembles de retenue dans les véhicules, en simplifiant la procédure. L'exigence réglementaire serait facultative pour les coussins d'appoint.

Concernant le véhicule : Un nouveau règlement, le NSVAC 210.2, « Système universel d'attaches inférieures pour ensembles de retenue », définirait un système comportant deux barres horizontales transversales et parallèles de 6 mm de diamètre et d'une longueur effective minimale de 25 mm. L'espacement latéral entre les barres serait de 280 mm de centre à centre, pour chaque place assise prédéterminée dans le véhicule. Les ancrages d'attache supérieurs prêts à utiliser continueraient d'être requis, conformément à la norme NSVAC 210.1.

Le ministère des Transports envisage la possibilité d'exiger de nouveaux ancrages inférieurs à deux places assises désignées à l'arrière, si le véhicule compte au moins deux places assises à l'arrière. Une de ces places assises devrait toutefois être située dans la deuxième rangée, si le véhicule comptait plus de deux de ces rangées. Dans une voiture de tourisme comptant cinq places assises désignées ou plus, ou dans un véhicule de tourisme à usages multiples comptant six places assises désignées ou plus, trois ancrages d'attache prêts à utiliser continueraient d'être obligatoires, permettant ainsi aux utilisateurs qui transporteraient plus de deux enfants de recourir à la ceinture de sécurité et à la courroie d'attache pour assujettir un troisième ensemble de retenue.

Concernant l'ensemble de retenue : Des modifications au *Règlement sur la sécurité des ensembles de retenue et des coussins d'appoint (véhicules automobiles)* détermineraient quelles seraient les exigences concernant les ensembles de retenue pour bébés et pour enfants. Les ensembles de retenue pour enfants et pour bébés devraient être équipés de connecteurs adéquats espacés de façon appropriée, conçus pour être reliés aux barres de 6 mm de diamètre installées dans les véhicules. Les connecteurs pourraient être rigidement fixés à l'ensemble de retenue, ou y être reliés par des sangles. Les exigences de rendement des ensembles de retenue pour bébés et pour enfants resteraient inchangées. Les fabricants de coussins d'appoint auraient la possibilité d'offrir leurs produits équipés du nouveau système.

Il serait toujours obligatoire que les ensembles de retenue pour bébés et pour enfants puissent être fixés aux véhicules à l'aide des seules ceintures de sécurité, afin qu'il soit possible de les installer dans des véhicules non équipés de barres d'attache inférieures.

[9] « Pilot Study to Develop a Methodology for Observations of Infant and Child Restraint Use », préparé par RONA Kinetics and Associates Limited, North Vancouver, Canada, 1999.

Proposed Vehicle Requirements

Anchorage Definition and Location

— two horizontally aligned transverse 6 mm diameter bars, between 25 and 40 mm in length;
— transverse spacing of the bars would be 280 mm centre to centre at pre-determined seating positions in the vehicle; and
— the bars would have to be rigidly attached to the vehicle.

Designated Seating Position Requirements

Vehicles with only one row of seating positions:
— one set of lower anchorages; and
— continued requirement for one user-ready tether anchorage for every seating position other than the driver's position.

Vehicles with two or more rows of designated seating positions:
— two universal lower anchorages in the second or third rows;
— manufacturer to have the option of choosing which of the seating positions are offered with universal lower attachments as long as at least one set of anchorages is located in the second row; and
— the location and number of user-ready tether anchorages would remain unchanged; however, it would be required that the seating position where a universal lower anchorage is installed is also equipped with a user-ready tether anchorage.

Strength Test

The Department intends to statically test the vehicle anchorages. A modified ISO-based static force application device described in CMVSS 210.1 subparagraph (8)(*a*)(ii) would be used. All lower universal restraint anchorage systems and user-ready tether anchorages in a row of seating positions would be tested simultaneously.

The Department intends to apply a 15 kilo Newton force to each of the test fixtures loading the lower anchorages and the user-ready tether anchorage of a seating position. The onset rate would be 135 000 N/second attained within 30 seconds and held for a period of 10 seconds. The Department is also considering a lateral loading requirement. A 5 kilo Newton force would be applied in that case. At any time during either test, a predetermined point X, on the test fixture, would not be permitted to displace more than 125 mm.

This test would replace a similar procedure currently required to test the strength of tether anchorages. An additional testing cost of approximately $1,000 would result from the proposed lateral load test.

The Department is seeking comments on the force magnitude, especially in light of the current trend of restraints being designed to accommodate heavier children.

Accessibility of the Anchorages

The Department is considering a range for the location of the anchorages at vehicle seating positions.

The most rearward location would be determined by the child restraint fixture (CRF) as described in ISO 13216-1. This location would not be more than 70 mm behind the rearmost lower corner

Exigences proposées concernant les véhicules

Description et emplacement des ancrages

— deux barres transversales alignées horizontalement de 6 mm de diamètre et de 25 mm à 40 mm de longueur;
— l'espacement latéral entre les barres serait de 280 mm de centre à centre aux places assises prédéterminées dans le véhicule;
— les barres devraient être rigidement fixées au véhicule.

Exigences relatives aux places assises désignées

Pour les véhicules ne comportant qu'une rangée de places assises :
— un jeu d'ancrages inférieurs;
— l'obligation de fournir un ancrage d'attache prêt à utiliser à chaque place assise autre que celle du conducteur serait maintenue.

Pour les véhicules comportant deux rangées de places assises désignées ou plus :
— deux ancrages universels inférieurs dans la deuxième ou la troisième rangée;
— le fabricant pourrait choisir quelles places assises seraient équipées d'attaches inférieures universelles, à la condition qu'au moins un jeu d'ancrages soit installé dans la deuxième rangée;
— l'emplacement et le nombre d'ancrages d'attache prêts à utiliser resteraient inchangés; toutefois, il serait nécessaire que la place assise où un ancrage inférieur universel est installé soit aussi équipée d'un ancrage d'attache prêt à utiliser.

Essai de résistance

Le Ministère a l'intention de procéder à des essais statiques sur les ancrages de véhicules. On aurait recours au dispositif d'essai modifié de résistance statique conforme aux normes ISO décrit au sous-alinéa (8)*a*)(ii) de la NSVAC 210.1. Tous les systèmes universels d'ancrages inférieurs pour ensembles de retenue et tous les ancrages d'attache prêts à utiliser d'une même rangée de places assises seraient testés simultanément.

Le Ministère a l'intention d'appliquer une force de 15 kilo Newton à chacun des dispositifs d'essai fixés aux ancrages inférieurs et à l'ancrage d'attache prêt à utiliser d'une place assise. La force serait exercée à un taux de 135 000 N/seconde. Elle serait atteinte en 30 secondes et maintenue pendant 10 secondes. Le Ministère examine aussi la possibilité de fixer des exigences relatives à la charge latérale. Une force de 5 kilo Newton serait appliquée dans ce cas. À aucun moment, pendant l'un ou l'autre des essais, un point X prédéterminé du dispositif d'essai ne pourrait se déplacer de plus de 125 mm.

Cet essai remplacerait une procédure similaire actuellement requise pour les essais de résistance des ancrages d'attache. Un coût supplémentaire d'environ 1 000 $ afférent à l'essai de charge latérale en résulterait.

Le Ministère voudrait obtenir des commentaires sur l'importance de la force exercée, particulièrement eu égard aux tendances actuelles concernant la conception d'ensembles de retenue destinés à des enfants plus lourds.

Accessibilité des ancrages

Le Ministère considère une gamme d'emplacements pour les ancrages aux places assises des véhicules.

L'emplacement le plus éloigné vers l'arrière serait déterminé en fonction du dispositif d'essai représentant un ensemble de retenue pour enfants (DERERE) décrit dans la norme ISO 13216-1.

of the CRF (point Z), measured parallel to the bottom surface of the CRF, to the centre of the bar, with the CRF rear surface against the vehicle seat back.

The most forward location would be determined as being not less than a specified distance behind the vehicle seating reference point, measured horizontally, to the centre of the bar. The ISO DIS 13216-1 specifies that distance as being 120 mm. The Department has performed a testing program and has some concerns with the most forward location of the bars as specified in the ISO DIS. The Department is seeking information on:

— testing performed by vehicle manufacturers to determine, in the case of rear impacts, the forwardmost safe distance of the bars for adults sitting at seating positions where such bars are located; and
— the need for a rear impact test for adult occupants and an appropriate procedure for such tests.

The Department intends to require a visible marking on the seating position upholstery and is seeking comments from vehicle and child restraint manufacturers as to the appropriate form this should take.

Proposed Restraint Requirements

Lower Attachment

The Department also proposes to require that child restraints be permanently equipped with a means of attachment to the lower vehicle anchorages. Transport Canada will not specify:

— the design;
— the means of attachment; or
— how that means is permanently attached to the child restraint.

However, in order to ensure compatibility of restraints with the vehicles' anchorages, the Department intends to specify that the restraint attachments be located in such a way that it must be possible to engage them in the lower anchorages of Vehicle Seat Fixture (VSF) as specified in ISO 13216-1.

Compatibility with Older Vehicles

The Department intends to require that child and infant restraint systems conforming respectively to the requirements of sections 213 and 213.1 of the *Motor Vehicle Restraint Systems and Booster Cushions Safety Regulations* be equipped with a means of attachment compatible with the intended vehicle attachments and to still retain a means of securing the restraints by Type 1 or Type 2 vehicle seat belts. This would ensure compatibility between new restraints and older vehicles and that a means of attachment is provided should all seating positions equipped with universal attachments in a vehicle be occupied.

Dynamic Testing

The current performance requirements governing restraints in Canada specified in the *Motor Vehicle Restraint Systems and Booster Cushions Safety Regulations*, sections CMVSS 213 and 213.1, would remain unchanged. In the case of child restraints, the maximum forward head excursion of 720 mm in a simulated crash performed on a HyGe sled at 48 km/h at 20 g will be

Cet emplacement ne serait pas à plus de 70 mm derrière le coin inférieur le plus éloigné du DERERE (point Z), mesurés parallèlement à la surface inférieure du DERERE jusqu'au centre de la barre, la surface arrière du DERERE étant placée contre le dossier du siège du véhicule.

L'emplacement le plus éloigné vers l'avant ne serait pas à moins d'une distance spécifiée derrière le point de référence de la place assise du véhicule, mesurée horizontalement jusqu'au centre de la barre. Le projet de norme ISO DIS 13216-1 établit cette distance à 120 mm. Après l'application d'un programme d'essais, on est préoccupé au ministère quant à l'emplacement le plus avant des points d'attache indiqué dans le projet de norme ISO. Le Ministère cherche à obtenir des renseignements :

— sur les essais des fabricants de véhicules visant à déterminer à quelle distance maximale à l'avant les points d'attache doivent être installés pour être sécuritaires, en cas d'impact arrière, pour les adultes assis aux places où ils sont installés ;
— sur la nécessité de procéder à des essais d'impacts arrière pour les occupants adultes et sur la procédure appropriée pour ces essais.

Le Ministère entend exiger qu'un symbole visible soit présent sur le tissu de la place assise et cherche à obtenir des commentaires des fabricants de véhicules et d'ensembles de retenue pour enfants concernant la forme que ce symbole pourrait avoir.

Exigences proposées concernant les ensembles de retenue

Attaches inférieures

Le Ministère se propose également d'exiger que les ensembles de retenue pour enfants soient équipés en permanence de mécanismes d'attache aux ancrages inférieurs du véhicule. Transports Canada ne précisera pas :

— leur forme;
— les moyens de fixation;
— comment ces mécanismes seront fixés en permanence à l'ensemble de retenue pour enfants.

Toutefois, afin que les ensembles de retenue soient compatibles avec les ancrages des véhicules, le Ministère entend exiger que les attaches des ensembles de retenue soient installées de manière à pouvoir être fixées aux ancrages inférieurs de l'ensemble d'essai représentant un siège de véhicule, tel qu'il est spécifié dans la norme ISO 13216-1.

Compatibilité avec les véhicules plus anciens

Le Ministère entend exiger que les ensembles de retenue pour enfants et pour bébés se conformant respectivement aux exigences des articles 213 et 213.1 du *Règlement sur la sécurité des ensembles de retenue et des coussins d'appoint (véhicules automobiles)* soient équipés d'un mécanisme d'attache compatible avec les ancrages prévus pour les véhicules, et conservent la possibilité d'être assujettis à l'aide des ceintures de sécurité de type 1 ou de type 2. On assurerait ainsi la compatibilité entre les nouveaux ensembles de retenue et les véhicules plus anciens, et on disposerait d'un moyen de fixer les ensembles si toutes les places assises d'un véhicule équipées du système universel d'attaches étaient occupées.

Essais dynamiques

Au Canada, les exigences de rendement actuelles applicables aux ensembles de retenue, énumérées dans les normes NSVAC 213 et 213.1 du *Règlement sur la sécurité des ensembles de retenue et des coussins d'appoint (véhicules automobiles)*, resteraient inchangées. Dans le cas des ensembles de retenue pour enfants, la limite de 720 mm de déplacement de la tête vers

retained. In the case of infant restraints, the maximum rotation angle during the simulated crash would also remain unchanged at 70 degrees with respect to the vertical plane.

The dynamic simulation tests would be performed with the restraints attached by the new lower attachment system, and the tether strap in the case of child restraints. Another test would be required with the seat belt system of the standard bench seat replacing the universal attachment system. The same criteria would apply to both tests. Canada is not considering a non-tethered test in the case of child restraints.

The Department is seeking comments on the appropriate location of the bars on the standard seat assembly.

Costs and Benefits

The Department evaluates the cost of the system it intends to regulate at $8.75 per child restraint system. One additional dynamic simulation test will be required. The cost of such a test is approximately $2,000.

The Department estimates the cost of the lower attachments at $3.45 per vehicle when one attachment system would be required per vehicle and at $7.84 per vehicle when two attachment systems would be required per vehicle. Vehicle testing cost would increase only minimally due to the introduction of the lateral loading requirement. A lateral loading test would cost approximately $1,000. At seating positions where lower anchorages would be installed, the current user-ready tether anchorage test would be replaced by a combined test for the lower anchorages and the tether anchorage.

The Department is currently evaluating the benefits of the introduction of the new regulation. These benefits, which will result from the increased and proper use of restraints, are expected to justify the costs resulting from the regulation.

Effective Date

The Department is planning to propose that the introduction of the new regulation and the associated amendments become effective on September 1, 2002, and is seeking comments on the possibility of compliance by vehicle and restraint manufacturers before that date.

Comments and Meeting Notice

The Department is seeking comments on its intention to regulate lower universal child restraint anchorages. The Department plans to proceed with a proposal to be published in the *Canada Gazette*, Part I, based on the technical proposal that is presented here, and on comments received from interested parties. Manufacturers, importers and interested parties are requested to comment on the technical proposal during a meeting to be held on March 30, 1999, starting at 9:30 Eastern Standard Time, in Room 1544, Tower C, Place de Ville, 330 Sparks Street, Ottawa, Ontario. Meeting attendance, including the expected number of participants and whether a presentation will be made, should be confirmed by March 23, 1999.

Written comments will also be accepted within 60 days after the publication of this notice. All such comments must be addressed to France Legault, Road Safety and Motor Vehicle Regulation Directorate, Department of Transport, Ottawa, Ontario

l'avant, dans une collision simulée exécutée sur un chariot HyGe à 48 km/h et à 20 g, serait maintenue. Dans le cas des ensembles de retenue pour bébés, l'angle de rotation maximal au moment d'une collision simulée serait maintenu à 70 degrés par rapport à la verticale.

Les essais de simulation dynamiques seraient effectués alors que les ensembles seraient fixés au nouveau système d'attaches inférieures et à la courroie d'attache dans le cas des ensembles de retenue pour enfants. Un autre essai serait nécessaire avec la ceinture de sécurité du siège normalisé utilisé en remplacement du système universel d'attaches. Les mêmes critères s'appliqueraient aux deux essais. Le Canada n'envisage pas d'essais sans attaches sur les ensembles de retenue pour enfants.

Le Ministère voudrait obtenir des commentaires sur l'emplacement approprié des points d'attache pour siège standard.

Coûts et avantages

Le Ministère évalue le coût du système qu'il entend réglementer à 8,75 $ par ensemble de retenue pour enfants. Un essai de simulation dynamique additionnel serait nécessaire : il coûterait environ 2 000 $.

Le Ministère estime que le coût des attaches inférieures serait de 3,45 $ par véhicule dans le cas d'un système d'attaches unique et de 7,84 $ par véhicule lorsque deux systèmes seraient nécessaires. Le coût des essais sur les véhicules n'augmenterait pas beaucoup, en raison de l'introduction des exigences relatives à la charge latérale. Un essai de charge latérale coûterait environ 1 000 $. Aux places assises où des ancrages inférieurs seraient installés, l'essai actuel sur les ancrages d'attache prêts à utiliser serait remplacé par un essai combiné sur les ancrages inférieurs et l'ancrage d'attache.

Le Ministère évalue actuellement les avantages de promulguer la nouvelle réglementation. Il est prévu que ces avantages, qui découleront d'une utilisation accrue et mieux appropriée des ensembles de retenue, justifieront les coûts afférents à la réglementation.

Date d'entrée en vigueur

Le Ministère prévoit proposer que la nouvelle réglementation et les modifications qui l'accompagnent entrent en vigueur le 1er septembre 2002, et il cherche à obtenir des commentaires sur la possibilité que les fabricants de véhicules et d'ensembles de retenue s'y conforment avant cette date.

Commentaires et convocation d'une réunion

Le Ministère cherche à obtenir des commentaires sur son intention de réglementer l'installation d'ancrages universels inférieurs pour les ensembles de retenue pour enfants. Il prévoit aller de l'avant en proposant un projet de règlement dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, qui s'appuie sur la proposition technique présentée dans le présent document et sur les commentaires reçus des parties intéressées. Les fabricants, les importateurs et autres parties intéressées sont invités à formuler leurs commentaires sur la proposition technique à l'occasion d'une réunion qui aura lieu le 30 mars 1999, à compter de 9 h 30 (heure normale de l'Est), dans la pièce 1544 de la Tour C, Place de Ville, 330, rue Sparks, Ottawa (Ontario). Prière de confirmer, avant le 23 mars 1999, sa présence à la réunion, le nombre de participants et son intention d'y faire une présentation.

Les commentaires écrits seront également acceptés dans les 60 jours suivant la publication de cet avis. Tous ces commentaires devront être adressés à France Legault, Direction générale de la sécurité routière et de la réglementation automobile, Ministère

K1A 0N5, (613) 998-1963 (Telephone), (613) 990-2913 (Facsimile), legaulf@tc.gc.ca (Internet).

The comments should also stipulate those parts of the representations that should not be disclosed pursuant to the *Access to Information Act* and, in particular, pursuant to sections 19 and 20 of the Act, the reason why those parts should not be disclosed and the period during which those parts should remain undisclosed. The representations should also stipulate those parts of the representations for which there is no objection to disclosure pursuant to the *Access to Information Act*.

Contact

France Legault, Occupant Protection Engineer, Road Safety and Motor Vehicle Regulation Directorate, Department of Transport, Place de Ville, Tower C, 330 Sparks Street, Ottawa, Ontario K1A 0N5, (613) 998-1963 (Telephone), (613) 990-2913 (Facsimile), legaulf@tc.gc.ca (Internet).

B. A. JONAH
Director
Motor Vehicle Standards and Research

For the Minister of Transport

[10-1-o]

des Transports, Ottawa (Ontario) K1A 0N5, (613) 998-1963 (téléphone), (613) 990-2913 (télécopieur), legaulf@tc.gc.ca (Internet).

Devront être indiquées dans les commentaires quelles parties de ceux-ci ne pourront être divulguées, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*, plus précisément aux articles 19 et 20 de la Loi, ainsi que les raisons et la période de non-divulgation. Devront également être indiquées les parties des commentaires qui pourront être divulguées conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

Personne-ressource

France Legault, Ingénieure — protection des occupants, Direction générale de la sécurité routière et de la réglementation automobile, Ministère des Transports, Place de Ville, Tour C, 330, rue Sparks, Ottawa (Ontario) K1A 0N5, (613) 998-1963 (téléphone), (613) 990-2913 (télécopieur), legaulf@tc.gc.ca (Internet).

Le directeur
Normes et recherches relatives aux véhicules automobiles
B. A. JONAH

Au nom du ministre des Transports

[10-1-o]

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

First Session, Thirty-Sixth Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on September 27, 1997.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, (613) 992-6443.

ROBERT MARLEAU
Clerk of the House of Commons

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session, trente-sixième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 27 septembre 1997.

Pour obtenir d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés, Chambre des communes, Édifice du Centre, Pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, (613) 992-6443.

Le greffier de la Chambre des communes
ROBERT MARLEAU

COMMISSIONS

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

DETERMINATION

Custodial Operations and Related Services

Notice is hereby given that, after completing its inquiry, the Canadian International Trade Tribunal made a determination (File No. PR-98-031) on February 12, 1999, with respect to a complaint filed by Service Star Building Cleaning Inc. (the complainant), under subsection 30.11(1) of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, R.S.C., 1985, c. 47 (4th Supp.), as amended by the *North American Free Trade Agreement Implementation Act*, S.C., 1993, c. 44, concerning a procurement by the Department of Public Works and Government Services (the Department) for the Department of National Defence (Solicitation No. W0134-7-CYBM/A). The solicitation was for janitorial services at 4 Wing Cold Lake, Cold Lake, Alberta.

The complainant alleged that the Department has incorrectly cancelled the subject solicitation. The complainant maintained that it had submitted a responsive proposal and was the lowest bidder.

Having examined the evidence presented by the parties and considered the provisions of the *Agreement on Government Procurement*, the *North American Free Trade Agreement* and the *Agreement on Internal Trade*, the Tribunal determined that the complaint was not valid.

Further information may be obtained from: The Secretary, Canadian International Trade Tribunal, Standard Life Centre, 15th Floor, 333 Laurier Avenue W, Ottawa, Ontario K1A 0G7, (613) 993-3595 (Telephone), (613) 990-2439 (Facsimile).

Ottawa, February 24, 1999

MICHEL P. GRANGER
Secretary

[10-1-o]

COMMISSIONS

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCISION

Services de garde et autres services connexes

Avis est donné par la présente que le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal), à la suite de son enquête, a rendu une décision (dossier n° PR-98-031) le 12 février 1999 concernant une plainte déposée par la société Service Star Building Cleaning Inc. (la plaignante), aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. (1985), ch. 47 (4e suppl.), modifiée par la *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain*, L.C. (1993), ch. 44, au sujet d'un marché public du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (le Ministère) pour le ministère de la Défense nationale (numéro d'invitation W0134-7-CYBM/A). L'appel d'offres portait sur la prestation de services de conciergerie à la 4e Escadre, à Cold Lake en Alberta.

La plaignante a allégué que le Ministère avait incorrectement annulé l'invitation en question. La plaignante a soutenu qu'elle avait présenté une offre acceptable et que sa soumission était la moins-disante.

Après avoir examiné les éléments de preuve présentés par les parties et tenu compte des dispositions de l'*Accord sur les marchés publics*, de l'*Accord de libre-échange nord-américain* et de l'*Accord sur le commerce intérieur*, le Tribunal a déterminé que la plainte n'était pas fondée.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec : Le Secrétaire, Tribunal canadien du commerce extérieur, Standard Life Centre, 15e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, (613) 993-3595 (téléphone), (613) 990-2439 (télécopieur).

Ottawa, le 24 février 1999

Le secrétaire
MICHEL P. GRANGER

[10-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

INQUIRY

EDP Hardware and Software

The Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) has received a complaint (File No. PR-98-047) from Novell Canada, Ltd., of Hull, Quebec, concerning a procurement by the Department of Public Works and Government Services (the Department) for the Department of National Defence (Solicitation No. W8474-9-QQD8/A). The solicitation is for network operating system software and user licences. Pursuant to subsection 30.13(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Act* and subsection 7(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*, notice is hereby given that the Tribunal has decided to conduct an inquiry into this complaint.

It is alleged that the Department has improperly proceeded with a limited tender.

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ENQUÊTE

Matériel et logiciel informatiques

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) a reçu une plainte (dossier n° PR-98-047) déposée au nom de la société Novell Canada, Ltd., de Hull (Québec), concernant le marché public adjugé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (le Ministère) pour le ministère de la Défense nationale (numéro d'invitation W8474-9-QQD8/A). L'appel d'offres porte sur la fourniture de licences d'accès des utilisateurs et de système d'exploitation du réseau. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, avis est donné par la présente que le Tribunal a décidé d'enquêter sur cette plainte.

Il est allégué que le Ministère a incorrectement procédé à un appel d'offres restreint.

Further information may be obtained from: The Secretary, Canadian International Trade Tribunal, Standard Life Centre, 15th Floor, 333 Laurier Avenue W, Ottawa, Ontario K1A 0G7, (613) 993-3595 (Telephone), (613) 990-2439 (Facsimile).

Ottawa, February 24, 1999

MICHEL P. GRANGER
Secretary

[10-1-o]

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec : Le Secrétaire, Tribunal canadien du commerce extérieur, Standard Life Centre, 15e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, (613) 993-3595 (téléphone), (613) 990-2439 (télécopieur).

Ottawa, le 24 février 1999

Le secrétaire
MICHEL P. GRANGER

[10-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The following notices are abridged versions of the Commission's original notices bearing the same number. The original notices contain a more detailed outline of the applications, including additional locations and addresses where the complete files may be examined. The relevant material, including the notices and applications, is available for viewing during normal business hours at the following offices of the Commission:

— Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Examination Room, 1 Promenade du Portage, Room 201, Hull, Quebec K1A 0N2, (819) 997-2429 (Telephone), (819) 994-0218 (Facsimile), (819) 994-0423 (TDD);
— Bank of Commerce Building, 10th Floor, Suite 1007, 1809 Barrington Street, Halifax, Nova Scotia B3J 3K8, (902) 426-7997 (Telephone), (902) 426-2721 (Facsimile), (902) 426-6997 (TDD);
— Place Montréal Trust, Suite 1920, 1800 McGill College Avenue, Montréal, Quebec H3A 3J6, (514) 283-6607 (Telephone), (514) 283-3689 (Facsimile), (514) 283-8316 (TDD);
— The Kensington Building, 1810–275 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba R3B 2B3, (204) 983-6306 (Telephone), (204) 983-6317 (Facsimile), (204) 983-8274 (TDD);
— 580 Hornby Street, Suite 530, Vancouver, British Columbia V6C 3B6, (604) 666-2111 (Telephone), (604) 666-8322 (Facsimile), (604) 666-0778 (TDD).

Interventions must be filed with the Secretary General, Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, Ottawa, Ontario K1A 0N2, together with proof that a true copy of the intervention has been served upon the applicant, on or before the deadline given in the notice.

LAURA M. TALBOT-ALLAN
Secretary General

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Les avis qui suivent sont des versions abrégées des avis originaux du Conseil portant le même numéro. Les avis originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et adresses où l'on peut consulter les dossiers complets. Tous les documents afférents, y compris les avis et les demandes, sont disponibles pour examen durant les heures normales d'affaires aux bureaux suivants du Conseil :

— Salle d'examen du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, 1, promenade du Portage, Pièce 201, Hull (Québec) K1A 0N2, (819) 997-2429 (téléphone), (819) 994-0218 (télécopieur), (819) 994-0423 (ATS);
— Édifice de la Banque de Commerce, 10e étage, Pièce 1007, 1809, rue Barrington, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3K8, (902) 426-7997 (téléphone), (902) 426-2721 (télécopieur), (902) 426-6997 (ATS);
— Place Montréal Trust, Bureau 1920, 1800, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3J6, (514) 283-6607 (téléphone), (514) 283-3689 (télécopieur), (514) 283-8316 (ATS);
— Édifice The Kensington, Pièce 1810, 275, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 2B3, (204) 983-6306 (téléphone), (204) 983-6317 (télécopieur), (204) 983-8274 (ATS);
— 580, rue Hornby, Bureau 530, Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3B6, (604) 666-2111 (téléphone), (604) 666-8322 (télécopieur), (604) 666-0778 (ATS).

Les interventions doivent parvenir à la Secrétaire générale, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Ottawa (Ontario) K1A 0N2, avec preuve qu'une copie conforme a été envoyée à la requérante, avant la date limite d'intervention mentionnée dans l'avis.

La secrétaire générale
LAURA M. TALBOT-ALLAN

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

DECISIONS

The complete texts of the decisions summarized below are available from the offices of the CRTC.

99-42 *February 22, 1999*

Television Northern Canada Incorporated
Across Canada

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DÉCISIONS

On peut se procurer le texte complet des décisions résumées ci-après en s'adressant au CRTC.

99-42 *Le 22 février 1999*

Television Northern Canada Incorporated
L'ensemble du Canada

Approved — Licence to operate a national Aboriginal programming network, to be known as the Aboriginal Peoples Television Network, expiring August 31, 2005.

Approuvé — Licence de radiodiffusion en vue d'exploiter un réseau national autochtone de programmation devant s'appeler l'Aboriginal Peoples Television Network, expirant le 31 août 2005.

99-43 *February 26, 1999*

WIC Premium Television Ltd.
Edmonton, Alberta

Approved — Renewal of the broadcasting licence for "Home Theatre", an English-language general interest pay television programming undertaking for the distribution of a pay-per-view service via satellite. The new licence term will be from March 1, 1999, to August 31, 2005.

Approved — Request to alter the condition of licence related to the nature of service provided by Home Theatre and request to increase the number of Canadian-based events shown on the service to four in each broadcast year while the requirements for feature films and dramatic features remain the same.

Denied — Request to amend the condition of licence with respect to the investment in the production of Canadian films.

99-43 *Le 26 février 1999*

WIC Premium Television Ltd.
Edmonton (Alberta)

Approuvé — Renouvellement de la licence de radiodiffusion visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de télévision payante d'intérêt général de langue anglaise afin de distribuer, par satellite, un service de télévision à la carte connu sous le nom de « Home Theatre ». La nouvelle période d'application de licence sera du 1er mars 1999 au 31 août 2005.

Approuvé — Demande de modification de licence pour le service de Home Theatre concernant la nature du service et demande visant à faire passer à quatre le nombre d'évènements se déroulant au Canada pour chaque année de radiodiffusion, tandis que les exigences pour les longs métrages et les dramatiques resteraient inchangées.

Refusé — Demande visant à modifier la condition de licence actuelle relative à l'investissement dans la production de films canadiens.

99-44 *February 26, 1999*

Lillooet-Camelsfoot T.V. Association
Riley Creek and Lillooet, British Columbia

Approved — Renewal of the broadcasting licence for the radiocommunication distribution undertaking serving Riley Creek, from March 1, 1999, to August 31, 2005.

Approved — Addition of Lillooet to the authorized service area.

99-44 *Le 26 février 1999*

Lillooet-Camelsfoot T.V. Association
Riley Creek et Lillooet (Colombie-Britannique)

Approuvé — Renouvellement de la licence de radiodiffusion de l'entreprise de distribution de radiocommunication qui dessert Riley Creek, du 1er mars 1999 au 31 août 2005.

Approuvé — Ajout de Lillooet à la zone de desserte autorisée.

99-45 *February 26, 1999*

Francis Laceese
Riske Creek (Toosey Indian Reserve), British Columbia

Approved — Renewal of the broadcasting licence for the radiocommunication distribution undertaking serving Riske Creek (Toosey Indian Reserve) from March 1, 1999, to August 31, 2005.

Approved — Addition of a transmitter for the distribution, in non-encrypted mode, of CITV-TV (IND) Edmonton.

99-45 *Le 26 février 1999*

Francis Laceese
Riske Creek (Réserve indienne Toosey)
[Colombie-Britannique]

Approuvé — Renouvellement de la licence de radiodiffusion de l'entreprise de distribution de radiocommunication qui dessert Riske Creek (la Réserve indienne Toosey) du 1er mars 1999 au 31 août 2005.

Approuvé — Ajout d'un émetteur afin de distribuer, sous forme non codée, CITV-TV (IND) Edmonton.

99-46 *February 26, 1999*

Northern Native Broadcasting, Yukon
Whitehorse, Yukon Territory

Renewed — Broadcasting licence for Type B native radio programming undertaking CHON-FM Whitehorse and its transmitters, from March 1, 1999, to August 31, 2000.

99-46 *Le 26 février 1999*

Northern Native Broadcasting, Yukon
Whitehorse (Territoire du Yukon)

Renouvelé — Licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio autochtone de type B CHON-FM Whitehorse et ses émetteurs, du 1er mars 1999 au 31 août 2000.

99-47 *February 26, 1999*

Native Communications Society of the Western N.W.T.
Yellowknife, Northwest Territories

Renewed — Broadcasting licence for Type B native radio programming undertaking CKLB-FM (formerly CKNM-FM) Yellowknife and its transmitters, from March 1, 1999, to August 31, 2000.

[10-1-o]

99-47 *Le 26 février 1999*

Native Communications Society of the Western N.W.T.
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

Renouvelé — Licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio autochtone de type B CKLB-FM (anciennement CKNM-FM) Yellowknife et ses émetteurs, du 1er mars 1999 au 31 août 2000.

[10-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PUBLIC NOTICE 1999-3-2

Further to its Public Notice CRTC 1999-3 dated January 8, 1999, the Commission announces that at the request of the applicant, the following application is withdrawn from the public notice:

2. Western Canada
WIC Premium Television Ltd. (known as "Moviemax")

To amend condition of licence No. 1 of its English-language (pay television) programming undertaking. The applicant is requesting the deletion of the five-year copyright limitation on the distribution of feature films and theatrical releases.

February 22, 1999

[10-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS PUBLIC 1999-3-2

À la suite de son avis public CRTC 1999-3 du 8 janvier 1999, le Conseil annonce qu'à la demande de la requérante, la demande suivante est retirée de l'avis public :

2. L'Ouest du Canada
WIC Premium Television Ltd. (connu sous le nom de « Moviemax »)

En vue de modifier la condition de licence n° 1 de son entreprise de programmation (de télévision payante) de langue anglaise. La requérante demande la suppression de la limite de cinq ans relative au droit d'auteur pour la distribution de longs métrages pour les salles de cinéma.

Le 22 février 1999

[10-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PUBLIC NOTICE 1999-26-1

Further to its Public Notice CRTC 1999-26 dated February 12, 1999, the Commission announces that at the request of the applicant, the following items are withdrawn from the public notice entitled "Applications for Amendments Concerning Radio Programming Undertakings" Connelly Communications Corporation Kirkland Lake (CJKL) and New Liskeard, Ontario (CJTT-FM).

February 23, 1999

[10-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS PUBLIC 1999-26-1

À la suite de son avis public CRTC 1999-26 du 12 février 1999, le Conseil annonce qu'à la demande de la requérante, les articles suivants sont retirés de l'avis public intitulé « Demandes de modifications concernant des entreprises de programmation de radio » Connelly Communications Corporation Kirkland Lake (CJKL) et New Liskeard (Ontario) [CJTT-FM].

Le 23 février 1999

[10-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PUBLIC NOTICE 1999-31

Call for Comments on a Proposed Order Respecting the Distribution of the Aboriginal Peoples Television Network

1. In Decision CRTC 99-42 released today, the Commission approves the national distribution of the proposed television service of Television Northern Canada Incorporated to be known as the Aboriginal Peoples Television Network (APTN). APTN will offer a high-quality, general interest television service with a broad range of programming that reflects the diverse perspectives of Aboriginal peoples for viewing by all Canadians. The Commission has determined that distribution of APTN's service will be required for Class 1 and Class 2 distribution undertakings (including multipoint distribution system undertakings) as well as for direct-to-home distribution undertakings. Class 3 distribution undertakings are encouraged to distribute APTN's service.

2. The Commission also concluded that the most direct and effective way to implement this decision would be to issue an order pursuant to paragraph 9(1)(*h*) of the *Broadcasting Act.*

3. The Commission has authorized APTN to charge a maximum monthly fee of $0.15 per subscriber.

4. The Commission invites interested parties to submit comments regarding the terms and conditions of the proposed order. The Commission notes that the purpose of this Public Notice is to seek comments on the proposed order itself and not on the issues

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS PUBLIC 1999-31

Appel d'observations au sujet d'un projet d'ordonnance de distribution du Aboriginal Peoples Television Network

1. Dans la décision CRTC 99-42 publiée aujourd'hui, le Conseil approuve la distribution à l'échelle nationale du service de télévision proposé par la Television Northern Canada Incorporated, devant s'appeler Aboriginal Peoples Television Network (APTN). Ce service de télévision généraliste de qualité offrira à tous les Canadiens des émissions de tous genres reflétant les divers points de vue des peuples autochtones. Il précise que la distribution du service APTN sera obligatoire pour les entreprises de distribution de classe 1 et de classe 2 (y compris les systèmes de distribution multipoint) et pour les entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe. Les entreprises de distribution de classe 3 sont encouragées à distribuer le service APTN.

2. Le Conseil y déclare aussi que la façon la plus appropriée de mettre en œuvre la décision serait par le biais d'une ordonnance en vertu de l'alinéa 9(1)*h*) de la *Loi sur la radiodiffusion.*

3. Le Conseil a autorisé APTN à exiger un tarif maximum de 0,15 $ par abonné par mois.

4. Le Conseil invite les parties intéressées à formuler des observations sur les modalités du projet d'ordonnance. Le Conseil signale que le présent avis public vise à obtenir des observations sur le projet d'ordonnance même, et non sur les questions

which were considered in the proceeding which resulted in Decision CRTC 99-42. Interested parties may forward submissions by March 15, 1999, to the Secretary General, Canadian Radio-television and Telecommunications Commission, Ottawa, Ontario K1A 0N2. APTN shall have until March 22, 1999, to file any comments in reply. Although the Commission will not acknowledge the submissions received, it will consider and include them in the public record of this proceeding.

5. When this consultation is completed, the Commission intends to release its final order without delay to allow Decision CRTC 99-42 to be implemented in the most timely manner.

Appendix to Public Notice CRTC 1999-31

Proposed Order Respecting the Distribution of the Programming Service of Television Northern Canada Incorporated to be Known as Aboriginal Peoples Television Network (APTN) by Persons Licensed to Carry on Certain Types of Broadcasting Distribution Undertakings

The Commission hereby orders, pursuant to paragraph 9(1)(*h*) of the *Broadcasting Act*, persons licensed to carry on broadcasting distribution undertakings of the types identified in paragraph (*a*) below to distribute APTN's programming service as part of the basic service, effective September 1, 1999 (or when the service begins operation, should this be after September 1, 1999), on the following terms and conditions:

(*a*) This order applies to Class 1, Class 2 (including multipoint distribution system undertakings) and direct-to-home distribution undertaking licensees not otherwise required to distribute APTN's programming service pursuant to the *Broadcasting Distribution Regulations*. These licensees are collectively referred to in this order as distribution licensees;

(*b*) Distribution licensees offering more than one basic service shall distribute APTN's programming service on each basic service;

(*c*) Class 1 and Class 2 licensees shall not distribute APTN's programming service on a restricted channel unless APTN consents in writing to its distribution on such a channel;

(*d*) Distribution licensees are authorized to increase the basic monthly fee to be paid by their subscribers by no more than the amount authorized under the terms of APTN's licence; and

(*e*) Distribution licensees who remove a service in order to comply with this order may only remove a service carried on an available channel.

For the purposes of this order, "available channel", "basic service", "Class 1 licensee", "Class 2 licensee", "Class 3 licensee", "DTH distribution undertaking", "licensed", "programming service" and "restricted channel" carry the meanings assigned to them in the *Broadcasting Distribution Regulations*, as amended from time to time.

February 22, 1999

[10-1-o]

discutées lors de l'instance ayant conduit à la décision CRTC 99-42. Les mémoires doivent être adressés au Secrétaire général, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Ottawa (Ontario) K1A 0N2, au plus tard le 15 mars 1999. APTN aura jusqu'au 22 mars 1999 pour répliquer. Bien qu'on n'accusera pas réception des mémoires, ils seront examinés par le Conseil et feront partie du dossier public de l'instance.

5. Lorsque le processus de consultation sera terminé, le Conseil compte rendre public rapidement son projet d'ordonnance final afin de mettre en œuvre la décision CRTC 99-42 de manière expéditive.

Annexe à l'avis public CRTC 1999-31

Projet d'ordonnance de distribution du service de télévision de Television Northern Canada Incorporated, devant s'appeler Aboriginal Peoples Television Network (APTN), par les personnes autorisées à exploiter certains types d'entreprises de distribution de radiodiffusion

Le Conseil ordonne par la présente, en vertu de l'alinéa 9(1)*h*) de la *Loi sur la radiodiffusion*, que les personnes autorisées à exploiter des entreprises de distribution de radiodiffusion des types indiqués à l'alinéa *a*) ci-dessous distribuent le service de programmation APTN au service de base, à partir du 1er septembre 1999 (ou lorsque le service entre en ondes, si cela se fait après le 1er septembre 1999), selon les modalités suivantes :

a) La présente ordonnance s'applique aux titulaires de classe 1 et de classe 2 (y compris les systèmes de distribution multipoint) et aux titulaires d'entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe qui ne sont pas tenues autrement de distribuer le service de programmation APTN en vertu du *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*. Ces titulaires sont ci-après collectivement appelées les entreprises de distribution;

b) Les entreprises de distribution qui offrent plus d'un service de base sont tenues de distribuer le service de programmation APTN sur chacun d'eux;

c) Les titulaires de classe 1 et de classe 2 ne doivent pas distribuer le service de programmation APTN à un canal à usage limité, à moins que APTN n'y consente par écrit;

d) Les entreprises de distribution sont autorisées à majorer le tarif mensuel du service de base que paient leurs abonnés d'au plus le montant autorisé en vertu des modalités de la licence de APTN;

e) Les entreprises de distribution qui suppriment un service pour se conformer à la présente ordonnance peuvent supprimer seulement un service offert à un canal disponible.

Aux fins de la présente ordonnance, les termes « canal disponible », « service de base », « titulaire de classe 1 », « titulaire de classe 2 », « titulaire de classe 3 », « entreprise de distribution par SRD », « autorisé, service de programmation » et « canal à usage limité » prennent le sens qui leur est accordé dans le *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*, tel qu'il est modifié de temps à autre.

Le 22 février 1999

[10-1-o]

NATIONAL ENERGY BOARD

ORAL HEARING

Joint Application for the Export of Natural Gas

The National Energy Board ("Board") will conduct an oral hearing with respect to the joint application of Imperial Oil

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

AUDIENCE ORALE

Demande conjointe d'exportation de gaz naturel

L'Office national de l'énergie (l'« Office ») examinera dans le cadre d'une audience orale une demande présentée conjointement

Resources Limited and Boston Gas Company ("Joint Applicants") for a new natural gas export licence pursuant to section 117 of the *National Energy Board Act* ("the Act").

The hearing will commence at 9 a.m., local time, Tuesday, May 4, 1999, at the Sheraton Halifax Hotel, 1919 Upper Water Street, Halifax, Nova Scotia. The hearing will be public and will be held to obtain the evidence and the views of interested persons on the application.

Any person wishing to intervene in this proceeding must file a written intervention, including a telephone number where the person may be contacted, with Michel L. Mantha, Secretary, National Energy Board, 444 Seventh Avenue SW, Calgary, Alberta T2P 0X8, (403) 292-5503 (Facsimile), and serve a copy on the Joint Applicants at the addresses listed below. The deadline for receipt of written interventions is noon March 18, 1999. The Secretary of the Board will issue a List of Parties shortly thereafter.

— Mr. C. Kemm Yates, Stikeman, Elliott, Barristers and Solicitors, 1500 Bankers Hall, 855 Second Street SW, Calgary, Alberta T2P 4J7;

— Mr. Ronald R. Moore, Regulatory Affairs Manager, Imperial Oil Resources, 237 Fourth Avenue SW, Calgary, Alberta T2P 0H6; and

— Mr. Thomas P. O'Neill, Counsel, Boston Gas Company, One Beacon Street, Boston, Massachusetts 02108, U.S.A.

The Joint Applicants will provide a copy of their application and the Board's Directions on Procedure to each intervenor who requests one.

Any person wishing only to comment on the application should file a letter of comment with the Secretary of the Board and send a copy to the Joint Applicants by noon April 15, 1999.

Information on the procedures for this hearing (Hearing Order GH-1-99) or the *National Energy Board Rules of Practice and Procedure, 1995* (SOR/95-208), governing all hearings (both documents are available in English and in French) may be obtained by writing to the Secretary of the Board or by telephoning the Board's Regulatory Support Office at (403) 292-4800.

MICHEL L. MANTHA
Secretary

[10-1-o]

par la Pétrolière Impériale Ressources Limitée et la Boston Gas Company (les « codemandeurs ») pour obtenir une nouvelle licence d'exportation de gaz naturel, en vertu de l'article 117 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la « Loi »).

L'audience débutera le mardi 4 mai 1999, à 9 h, heure locale, et se déroulera à l'hôtel Sheraton Halifax, 1919, rue Upper Water, à Halifax, en Nouvelle-Écosse. L'audience, qui sera publique, visera à obtenir la preuve et les points de vue des parties intéressées au sujet de la demande.

Toute personne désireuse d'intervenir dans l'instance doit déposer une intervention écrite auprès de Michel L. Mantha, Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue Sud-Ouest, Calgary (Alberta) T2P 0X8, (403) 292-5503 (télécopieur), en ayant soin d'y inclure le numéro de téléphone où elle peut être jointe, et signifier une copie de son intervention aux codemandeurs aux adresses indiquées ci-dessous. Les interventions écrites doivent être reçues au plus tard à midi le 18 mars 1999. Le secrétaire de l'Office publiera une liste des parties peu après.

— Monsieur C. Kemm Yates, Stikeman, Elliott, Barristers and Solicitors, 1500 Bankers Hall, 855, Deuxième Rue Sud-Ouest, Calgary (Alberta) T2P 4J7;

— Monsieur Ronald R. Moore, Directeur, Affaires réglementaires, Pétrolière Impériale Ressources Limitée, 237, Quatrième Avenue Sud-Ouest, Calgary (Alberta) T2P 0H6;

— Mr. Thomas P. O'Neill, Counsel, Boston Gas Company, One Beacon Street, Boston, Massachusetts 02108, U.S.A.

Les codemandeurs fourniront une copie de leur demande et les instructions connexes de l'Office à chacun des intervenants qui en fait la demande.

Les personnes qui souhaitent uniquement faire des observations sur la demande doivent déposer une lettre de commentaires auprès du secrétaire de l'Office et en envoyer une copie aux codemandeurs d'ici à midi le 15 avril 1999.

Pour obtenir des renseignements sur le déroulement de l'audience (ordonnance d'audience GH-1-99) ou une copie des *Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie (1995)* [DORS/95-208] régissant la tenue de toutes les audiences (les deux documents sont disponibles en français et en anglais) prière d'en faire la demande par écrit au secrétaire de l'Office ou d'appeler le Bureau de soutien de la réglementation de l'Office au (403) 292-4800.

Le secrétaire
MICHEL L. MANTHA

[10-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES

ALLIANZ INSURANCE COMPANY OF CANADA

THE CANADIAN SURETY COMPANY

LETTERS PATENT OF AMALGAMATION

Notice is hereby given of the intention of Allianz Insurance Company of Canada and The Canadian Surety Company to make application to the Minister of Finance in accordance with the *Insurance Companies Act*, S.C., 1991, c. 47, for the issue of letters patent of amalgamation effective April 1, 1999, amalgamating and continuing the applicants as one company under the name Allianz Insurance Company of Canada and, in French, Compagnie d'Assurance Allianz du Canada.

Toronto, February 19, 1999

ALLIANZ INSURANCE COMPANY OF CANADA

JILL FIELD

Secretary

CANADIAN SURETY COMPANY

SHELDON GLICKMAN

Secretary

[9-4-o]

CANADIAN NATIONAL ABORIGINAL TOURISM ASSOCIATION

SURRENDER OF CHARTER

Notice is hereby given that the Canadian National Aboriginal Tourism Association/Association Canadienne Nationale Des Autochtones Pour Le Tourisme intends to apply to the Minister of Industry for leave to surrender its charter, pursuant to the *Canada Corporations Act*.

Beaverbank, February 10, 1999

ANNA NIBBY-WOODS

Vice-Chairperson

[10-1-o]

CONSOLIDATED RAIL CORPORATION

DOCUMENTS DEPOSITED

Notice is hereby given, pursuant to section 105 of the *Canada Transportation Act*, that on February 18, 1999, eight amending agreements with respect to Consolidated Rail Corporation, as Lessor or as Debtor, were deposited in the Office of the Registrar General of Canada.

February 26, 1999

MCCARTHY TÉTRAULT

Solicitors

[10-1-o]

DEPARTMENT OF TRANSPORTATION OF NEW BRUNSWICK

PLANS DEPOSITED

The Department of Transportation of New Brunswick hereby gives notice that an application has been made to the Minister of

AVIS DIVERS

COMPAGNIE D'ASSURANCE ALLIANZ DU CANADA

COMPAGNIE D'ASSURANCES CANADIAN SURETY

LETTRES PATENTES DE FUSION

Avis est par les présentes donné que la Compagnie d'Assurance Allianz du Canada et la Compagnie D'Assurances Canadian Surety ont l'intention de présenter une demande au ministre des Finances conformément à la *Loi sur les sociétés d'assurances*, L.C. (1991), ch. 47, visant la délivrance de lettres patentes de fusion entrant en vigueur le 1er avril 1999 afin de proroger et de fusionner les requérantes en une seule compagnie portant le nom de Compagnie d'Assurance Allianz du Canada, et en anglais, Allianz Insurance Company of Canada.

Toronto, le 19 février 1999

COMPAGNIE D'ASSURANCE ALLIANZ DU CANADA

La secrétaire

JILL FIELD

COMPAGNIE D'ASSURANCES CANADIAN SURETY

Le secrétaire

SHELDON GLICKMAN

[9-4-o]

ASSOCIATION CANADIENNE NATIONALE DES AUTOCHTONES POUR LE TOURISME

ABANDON DE CHARTE

Avis est par les présentes donné que la Canadian National Aboriginal Tourism Asssociation/Association Canadienne Nationale Des Autochtones Pour Le Tourisme demandera au ministre de l'Industrie la permission d'abandonner sa charte en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

Beaverbank, le 10 février 1999

La vice-présidente

ANNA NIBBY-WOODS

[10-1-o]

CONSOLIDATED RAIL CORPORATION

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les transports au Canada*, que le 18 février 1999 huit contrats modificateurs relatifs à la Consolidated Rail Corporation, en qualité de bailleur ou en qualité de débiteur, ont été déposés au Bureau du registraire général du Canada.

Le 26 février 1999

Les conseillers juridiques

MCCARTHY TÉTRAULT

[10-1-o]

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DÉPÔT DE PLANS

Le ministère des Transports du Nouveau-Brunswick donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du

Fisheries and Oceans under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, the Department of Transportation of New Brunswick has deposited with the Minister of Fisheries and Oceans, and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Carleton County, at Woodstock, New Brunswick, under deposit number 10,072,362, a description of the site and plans of the Becaguimec River Bridge No. 2 over the Becaguimec River, at Coldstream.

And take notice that the project has been screened pursuant to the *Canadian Environmental Assessment Act* and that the Department of Fisheries and Oceans has determined that, taking into account the implementation measures considered appropriate, the project is not likely to cause significant adverse environmental effects.

Written objections based on the effect of the work on marine navigation and on the environmental determination as it relates to areas of federal responsibility, should be directed, not later than one month from the date of publication of this notice, to the Regional Director, Canadian Coast Guard, Department of Fisheries and Oceans, Foot of Parker Street, P.O. Box 1000, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 3Z8.

Fredericton, February 5, 1999

SHELDON LEE
Minister of Transportation

[10-1-o]

ministre des Pêches et des Océans en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. Le ministère des Transports du Nouveau Brunswick a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Pêches et des Océans, et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement du comté de Carleton, à Woodstock (Nouveau-Brunswick), sous le numéro de dépôt 10,072,362, une description de l'emplacement et les plans du pont n° 2 de la rivière Becaguimec au-dessus de la rivière Becaguimec, à Coldstream.

Le projet a fait l'objet d'un examen préalable en conformité avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, et le ministère des Pêches et des Océans a déterminé que, compte tenu de l'application des mesures d'atténuation indiquées, la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Toute objection aux répercussions que les travaux pourraient avoir sur la navigation maritime et sur la décision environnementale en ce qui a trait aux compétences fédérales doit être adressée par écrit, dans un délai d'un mois suivant la date de publication du présent avis, au Directeur régional, Garde côtière canadienne, Ministère des Pêches et des Océans, Rue Parker, Case postale 1000, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 3Z8.

Fredericton, le 5 février 1999

Le ministre des Transports
SHELDON LEE

[10-1-o]

THE GENERAL ACCIDENT ASSURANCE COMPANY OF CANADA

CHANGE OF NAME

Notice is hereby given, in accordance with the provisions of section 224 of the *Insurance Companies Act*, S.C., 1991, c. 47, that The General Accident Assurance Company of Canada intends to make an application to the Minister of Finance to change the name of the company to CGU Insurance Company of Canada, and in French, CGU, Compagnie D'Assurance du Canada.

Toronto, February 10, 1999

R. LEWIS DUNN
President and Chief Executive Officer

[8-4-o]

GENERAL ACCIDENT, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 224 de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, L.C. (1991), ch. 47, que la General Accident, Compagnie d'Assurance du Canada a l'intention de présenter une demande au ministre des Finances visant à changer la dénomination sociale de la compagnie à CGU, Compagnie D'Assurance du Canada, et en anglais, CGU Insurance Company of Canada.

Toronto, le 10 février 1999

Le président et chef de la direction
R. LEWIS DUNN

[8-4-o]

GREENBRIER RAILCAR, INC.

GREENBRIER LEASING CORPORATION

DOCUMENTS DEPOSITED

Notice is hereby given, pursuant to section 105 of the *Canada Transportation Act*, that on February 12, 1999, the following documents were deposited in the Office of the Registrar of Canada:

1. Mortgage and Security Agreement — Tranche A, dated as of February 12, 1999, between Greenbrier Railcar, Inc. and The Prudential Insurance Company of America;

2. Mortgage and Security Agreement — Tranche B, dated as of February 12, 1999, between Greenbrier Railcar, Inc. and The Prudential Insurance Company of America; and

GREENBRIER RAILCAR, INC.

GREENBRIER LEASING CORPORATION

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les transports au Canada*, que le 12 février 1999 les documents suivants ont été déposés au Bureau du registraire général du Canada :

1. Contrat d'hypothèque et de garantie — Tranche A, en date du 12 février 1999 entre la Greenbrier Railcar, Inc. et The Prudential Insurance Company of America;

2. Contrat d'hypothèque et de garantie — Tranche B, en date du 12 février 1999 entre la Greenbrier Railcar, Inc. et The Prudential Insurance Company of America;

3. Mortgage and Security Agreement dated as of February 12, 1999, between Greenbrier Leasing Corporation and The Prudential Insurance Company of America.

February 26, 1999

McCARTHY TÉTRAULT
Solicitors

[10-1-o]

3. Contrat d'hypothèque et de garantie en date du 12 février 1999 entre la Greenbrier Leasing Corporation et The Prudential Insurance Company of America.

Le 26 février 1999

Les conseillers juridiques
McCARTHY TÉTRAULT

[10-1-o]

GREENBRIER RAILCAR, INC.

GREENBRIER LEASING CORPORATION

DOCUMENT DEPOSITED

Notice is hereby given, pursuant to section 105 of the *Canada Transportation Act*, that on February 16, 1999, the following document was deposited in the Office of the Registrar General of Canada:

Full Release Agreement dated as of February 12, 1999, by The Prudential Insurance Company of America.

February 26, 1999

McCARTHY TÉTRAULT
Solicitors

[10-1-o]

GREENBRIER RAILCAR, INC.

GREENBRIER LEASING CORPORATION

DÉPÔT DE DOCUMENT

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les transports au Canada*, que le 16 février 1999 le document suivant a été déposé au Bureau du registraire général du Canada :

Mainlevée complète en date du 12 février 1999 de The Prudential Insurance Company of America.

Le 26 février 1999

Les conseillers juridiques
McCARTHY TÉTRAULT

[10-1-o]

HONGKONG BANK TRUST COMPANY

CHANGE OF NAME

Notice is hereby given that Hongkong Bank Trust Company intends to make an application under subection 220(1) of the *Trust and Loan Companies Act* (Canada) for ministerial approval to change its name to HSBC Trust Company (Canada).

February 17, 1999

HONGKONG BANK OF CANADA
ANNELLE WILKINS
Assistant Vice-President and Legal Counsel

[9-4-o]

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE DE LA BANQUE HONGKONG

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Avis est par les présentes donné que la Société de fiducie de la Banque Hongkong a l'intention de demander, en vertu du paragraphe 220(1) de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), l'autorisation ministérielle de changer son nom pour celui de Société de fiducie HSBC (Canada).

Le 17 février 1999

BANQUE HONGKONG DU CANADA
La vice-présidente adjointe et conseillère juridique
ANNELLE WILKINS

[9-4-o]

HONGKONGBANK MORTGAGE CORPORATION

CHANGE OF NAME

Notice is hereby given that HongkongBank Mortgage Corporation intends to make an application under subsection 220(1) of the *Trust and Loan Companies Act* (Canada) for ministerial approval to change its name to HSBC Mortgage Corporation (Canada).

February 17, 1999

HONGKONG BANK OF CANADA
ANNELLE WILKINS
Assistant Vice-President and Legal Counsel

[9-4-o]

SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE DE HONGKONGBANK

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

Avis est par les présentes donné que la Société Hypothécaire de HongkongBank a l'intention de demander, en vertu du paragraphe 220(1) de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada), l'autorisation ministérielle de changer son nom pour celui de Société hypothécaire HSBC (Canada).

Le 17 février 1999

BANQUE HONGKONG DU CANADA
La vice-présidente adjointe et conseillère juridique
ANNELLE WILKINS

[9-4-o]

NAGEL COACHES LTD.

DOCUMENT DEPOSITED

Notice is hereby given, pursuant to section 105 of the *Canada Transportation Act*, that on February 12, 1999, the following

NAGEL COACHES LTD.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 105 de la *Loi sur les transports au Canada*, que le 12 février 1999 le

document was deposited in the Office of the Registrar General of Canada:

Equipment Loan and Security Agreement dated February 11, 1999, between Nagel Coaches Ltd. and GE Capital Canada Equipment Financing Inc.

February 24, 1999

MCCARTHY TÉTRAULT
Solicitors

[10-1-o]

document suivant a été déposé au Bureau du registraire général du Canada :

Emprunt de matériel et accord de garantie en date du 11 février 1999 entre la Nagel Coaches Ltd. et la GE Capital Canada Equipment Financing Inc.

Le 24 février 1999

Les conseillers juridiques
MCCARTHY TÉTRAULT

[10-1-o]

THE NON-MARINE UNDERWRITERS, MEMBERS OF LLOYD'S, LONDON, ENGLAND

CHANGE OF NAME

Notice is hereby given that The Non-Marine Underwriters, Members of Lloyd's, London, England, intend to make an application to the Superintendent of Financial Institutions of Canada pursuant to section 576 of the *Insurance Companies Act* to change the name under which they insure risks to Lloyd's Underwriters, and in French, Les Souscripteurs du Lloyd's.

Montréal, February 22, 1999

MARK J. OPPENHEIM
Chief Agent

[10-4-o]

LES SOUSCRIPTEURS D'ASSURANCE NON MARITIME, MEMBRES DU LLOYD'S DE LONDRES, ANGLETERRE

CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

Avis est par les présentes donné que Les Souscripteurs d'assurance non maritime, membres du Lloyd's de Londres, Angleterre, ont l'intention de présenter une demande au surintendant des institutions financières du Canada, en vertu de l'article 576 de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, visant à changer la raison sociale sous laquelle ceux-ci garantissent des risques, à Les Souscripteurs du Lloyd's, et, en anglais, Lloyd's Underwriters.

Montréal, le 22 février 1999

L'agent principal
MARK J. OPPENHEIM

[10-4-o]

NOTTAWASAGA INN LIMITED

PLANS DEPOSITED

Nottawasaga Inn Limited hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Fisheries and Oceans under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, Nottawasaga Inn Limited has deposited with the Minister of Fisheries and Oceans, and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Simcoe, at Barrie, Ontario, under deposit number 51R-28428, a description of the site and plans of a bridge over the Nottawasaga River at the south half of Lot No. 9, Concession 14.

And take notice that the project is presently being screened pursuant to the *Canadian Environmental Assessment Act*.

Written objections based on the effect of the work on marine navigation and on the environment as it relates to areas of federal responsibility, should be directed, not later than one month from the date of publication of this notice, to the Regional Director, Canadian Coast Guard, Department of Fisheries and Oceans, 201 Front Street N, Suite 703, Sarnia, Ontario N7T 8B1.

Alliston, February 16, 1999

DINO BIFFIS
Vice-President

[10-1-o]

NOTTAWASAGA INN LIMITED

DÉPÔT DE PLANS

La Nottawasaga Inn Limited donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Pêches et des Océans en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. La Nottawasaga Inn Limited a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Pêches et des Océans, et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement de Simcoe, à Barrie (Ontario), sous le numéro de dépôt 51R-28428, une description de l'emplacement et les plans d'un pont au-dessus de la rivière Nottawasaga, dans la partie sud du lot n° 9, concession 14.

Le projet fait présentement l'objet d'un examen préalable en conformité avec la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.*

Toute objection aux répercussions que les travaux pourraient avoir sur la navigation maritime et sur l'environnement en ce qui a trait aux compétences fédérales doit être adressée par écrit, dans un délai d'un mois suivant la date de publication du présent avis, au Directeur régional, Garde côtière canadienne, Ministère des Pêches et des Océans, 201, rue Front Nord, Bureau 703, Sarnia (Ontario) N7T 8B1.

Alliston, le 16 février 1999

Le vice-président
DINO BIFFIS

[10-1]

THE RESORT MUNICIPALITY OF WHISTLER

PLANS DEPOSITED

The Resort Municipality of Whistler hereby gives notice that an application has been made to the Minister of Fisheries and

THE RESORT MUNICIPALITY OF WHISTLER

DÉPÔT DE PLANS

The Resort Municipality of Whistler donne avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Pêches

Oceans under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, The Resort Municipality of Whistler has deposited with the Minister of Fisheries and Oceans, at Vancouver, British Columbia, and in the office of The Resort Municipality of Whistler, a description of the site and plans of the Cheakamus River bridge over the Cheakamus River.

Written objections based on the effect of the work on marine navigation and on the environment should be directed, not later than one month from the date of publication of this notice, to the Regional Director, Navigable Waters Protection Division, Canadian Coast Guard, Department of Fisheries and Oceans, 350–555 West Hastings Street, Vancouver, British Columbia V6B 5G3.

Prince George, February 22, 1999

ALLNORTH CONSULTANTS LIMITED

DARBY D. KREITZ

Professional Engineer

[10-1-o]

et des Océans en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. The Resort Municipality of Whistler a, en vertu de l'article 9 de ladite loi, déposé auprès du ministre des Pêches et des Océans, à Vancouver (Colombie-Britannique), et au bureau de The Resort Municipality of Whistler, une description de l'emplacement et les plans du pont Cheakamus River au-dessus de la rivière Cheakamus.

Toute objection aux répercussions que les travaux pourraient avoir sur la navigation maritime et sur l'environnement doit être adressée par écrit, dans un délai d'un mois suivant la date de publication du présent avis, au Directeur régional, Division de la protection des eaux navigables, Garde côtière canadienne, Ministère des Pêches et des Océans, 555, rue Hastings Ouest, Bureau 350, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5G3.

Prince George, le 22 février 1999

ALLNORTH CONSULTANTS LIMITED

L'ingénieur

DARBY D. KREITZ

[10-1-o]

INDEX

No. 10 — March 6, 1999

(An asterisk indicates a notice previously published.)

COMMISSIONS

Canadian International Trade Tribunal
Custodial operations and related services — Determination 637
EDP hardware and software — Inquiry 637

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission
*Addresses of CRTC offices — Interventions 638
Decisions
99-42 to 99-47 638
Public Notices
1999-3-2 640
1999-26-1 640
1999-31 640

National Energy Board
Joint application for the export of natural gas — Oral hearing 641

GOVERNMENT HOUSE

Awards to Canadians 612
Mention-in-dispatches 613
Meritorious Service Decorations 612

GOVERNMENT NOTICES

Environment, Dept. of the
Canadian Environmental Protection Act
Waiver of information requirements for the manufacture or import of substances new to Canada 614

Finance, Dept. of
Currency Act
Designations 623

Health, Dept. of
Food and Drugs Act
Food and Drug Regulations — Schedule F Update (Schedule 1161) — Notice of intent 624

Industry, Dept. of
Appointments 625

GOVERNMENT NOTICES (Conc.)

National Revenue, Dept. of
Income Tax Act
Revocation of registration of charities 627
Special Import Measures Act
Stainless steel round bar — Decision 628

Superintendent of Financial Institutions, Office of the
Insurance Companies Act
Employers Reassurance Corporation, order 628

Transport, Dept. of
Motor Vehicle Safety Act
CMVSS 210-2 — Universal Attachment System for Infant and Child Restraints Regulations 629

MISCELLANEOUS NOTICES

*Allianz Insurance Company of Canada and The Canadian Surety Company, letters patent of amalgamation 643
Canadian National Aboriginal Tourism Association, surrender of charter 643
Consolidated Rail Corporation, documents deposited 643
*General Accident Assurance Company of Canada (The), change of name 644
Greenbrier Railcar, Inc. and Greenbrier Leasing Corporation, documents deposited 644
*Hongkong Bank Trust Company, change of name 645
*HongkongBank Mortgage Corporation, change of name 645
Nagel Coaches Ltd., document deposited 645
New Brunswick, Department of Transportation of, Becaguimec River Bridge No. 2 over the Becaguimec River, N.B. 643
Non-Marine Underwriters, Members of Lloyd's, London, England (The), change of name 646
Nottawasaga Inn Limited, bridge over the Nottawasaga River, Ont. 646
Resort Municipality of Whistler (The), Cheakamus River bridge over Cheakamus River, B.C. 646

PARLIAMENT

House of Commons
*Filing applications for private bills (1st Session, 36th Parliament) 636

INDEX

N° 10 — Le 6 mars 1999

(L'astérisque indique un avis déjà publié.)

AVIS DIVERS

Association Canadienne Nationale Des Autochtones Pour Le Tourisme, abandon de charte 643
*Compagnie d'Assurance Allianz du Canada et Compagnie D'Assurances Canadian Surety, lettres patentes de fusion.. 643
Consolidated Rail Corporation, dépôt de documents..... 643
*General Accident, Compagnie d'Assurance du Canada, changement de dénomination sociale..... 644
Greenbrier Railcar, Inc. et Greenbrier Leasing Corporation, dépôt de documents..... 644
Nagel Coaches Ltd., dépôt de document..... 645
Nottawasaga Inn Limited, pont au-dessus de la rivière Nottawasaga (Ont.)..... 646
Nouveau-Brunswick, ministère des Transports du, pont n° 2 de la rivière Becaguimec au-dessus de la rivière Becaguimec (N.-B.)..... 643
Resort Municipality of Whistler (The), pont Cheakamus River au-dessus de la rivière Cheakamus (C.-B.)..... 646
*Société de fiducie de la Banque Hongkong, changement de dénomination sociale..... 645
*Société Hypothécaire de HongkongBank, changement de dénomination sociale..... 645
Souscripteurs d'assurance non maritime, membres du Lloyd's de Londres, Angleterre (Les), changement de raison sociale..... 646

AVIS DU GOUVERNEMENT

Environnement, min. de l'
Loi canadienne sur la protection de l'environnement
Dérogation à l'obligation de fournir des renseignements sur la fabrication ou l'importation de substances nouvelles au Canada..... 614
Finances, min. des
Loi sur la monnaie
Désignations..... 623
Industrie, min. de l'
Nominations..... 625
Revenu national, min. du
Loi de l'impôt sur le revenu
Annulation d'enregistrement d'organismes de bienfaisance..... 627

AVIS DU GOUVERNEMENT (fin)
Revenu national, min. du (fin)
Loi sur les mesures spéciales d'importation
Barres rondes en acier inoxydable — Décision..... 628
Santé, min. de la
Loi sur les aliments et drogues
Règlement sur les aliments et drogues — Mise à jour de l'annexe F (annexe 1161) — Avis d'intention 624
Surintendant des institutions financières, bureau du
Loi sur les sociétés d'assurances
Employers Reassurance Corporation, ordonnance..... 628
Transports, min. des
Loi sur la sécurité automobile
NSVAC 210.2 — Règlement sur les systèmes universels d'attaches pour les ensembles de retenue pour bébés et pour enfants..... 629

COMMISSIONS

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
*Adresses des bureaux du CRTC — Interventions 638
Avis publics
1999-3-2..... 640
1999-26-1..... 640
1999-31 640
Décisions
99-42 à 99-47 638
Office national de l'énergie
Demande conjointe d'exportation de gaz naturel — Audience orale..... 641
Tribunal canadien du commerce extérieur
Matériel et logiciel informatiques — Enquête..... 637
Services de garde et autres services connexes — Décision..... 637

PARLEMENT

Chambre des communes
*Demandes introductives de projets de loi privés (1re session, 36e législature) 636

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Citations à l'ordre du jour 613
Décorations à des Canadiens..... 612
Décorations pour service méritoire..... 612

MAIL POSTE
Canada Post Corporation / Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste-lettre
03159442
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canadian Government Publishing
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions du gouvernement du Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Available from Canadian Government Publishing
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente : Les Éditions du gouvernement du Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9